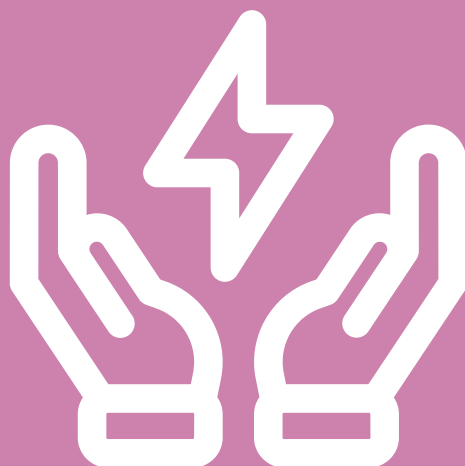




# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

# USEDA

Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne



# SOMMAIRE

AVANT PROPOS P.1

FAITS MARQUANTS 2023 P.2

LES INSTANCES P.3

PRÉSENTATION DE L'USEDA P.5

LE SERVICE PUBLIC  
D'ÉLECTRICITÉ P.7

ÉCLAIRAGE  
ET SIGNALISATION LUMINEUSE P.7

LES GROUPEMENTS D'ACHAT P.18

LES BORNES DE RECHARGE P.23

LES CHAUFFERIES BOIS P.25

LES RÉSEAUX  
D'OBJET CONNECTÉS P.26

LES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES P.27

LE BUDGET 2023 P.29

LES ACTIVITÉS SUPPORTS P.40

LEXIQUE P.42

## AVANT PROPOS

L'année 2023 a marqué une étape décisive pour l'USEDA, reflet de notre engagement collectif à répondre aux défis de notre territoire et à accompagner nos collectivités dans leur transition énergétique et numérique.

Grâce à la mobilisation de nos équipes et à la confiance des élus, nous avons atteint un objectif ambitieux : l'installation de 3 417 automates dans 546 communes, permettant une gestion connectée de l'éclairage public et, désormais, du chauffage. Cette avancée, portée par l'application USEDAROC, illustre notre capacité à innover pour améliorer la qualité des services publics. Par ailleurs, le lancement d'un nouveau schéma directeur pour les infrastructures de recharge s'inscrit dans notre vision d'un avenir durable, où les besoins de mobilité électrique sont anticipés et facilités.

Cependant, cette année n'a pas été exempte de défis. L'annonce de l'arrêt du réseau cuivre par Orange a suscité des inquiétudes légitimes. Néanmoins, l'USEDA a démontré sa résilience en déployant un réseau d'initiative publique très haut débit, garantissant un accès numérique performant pour les habitants et les entreprises de l'Aisne.

Dans les années à venir, nous poursuivrons sur cette dynamique en accompagnant les collectivités dans le développement de projets photovoltaïques et d'autoconsommation collective, des solutions concrètes pour renforcer leur autonomie énergétique et répondre aux enjeux climatiques.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes les équipes de l'USEDA pour leur professionnalisme et leur dévouement, ainsi qu'à vous, élus, pour votre engagement et votre confiance. Ensemble, nous continuerons à faire de l'USEDA un acteur majeur au service des communes de l'Aisne.



**Jean-Claude BERAUX**

**Président de l'USED A**

# FAITS MARQUANTS 2023

## JANVIER 2023

Séance plénière sur le nouveau schéma directeur des installations de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).



## MARS 2023

Participation à l'évènement initié par la Région Hauts-de-France : les collectivités de l'Aisne qui s'engagent à 100% dans les usages numériques !



## MAI 2023

Évènement : Célébration du centenaire du premier syndicat d'électricité dans l'Aisne et les cinquante ans de la création de l'USEDA.



## JUILLET 2023

Visite des infrastructures fibre optique de l'USEDA, avec le Directeur de cabinet du Préfet de l'Aisne et le Chef du SIPDC.



## OCTOBRE 2023

Salon des maires de l'Aisne :  
Signature d'une convention entre l'USEDA, Enedis et Condé-en-Brie.  
Signature d'un prêt de 3M€ sur 15 ans a été signé avec la Banque des Territoire.



## NOVEMBRE 2023

Participation à la 2e édition du Parlement du numérique des territoires des Hauts-de-France.



## DÉCEMBRE 2023

Participation aux tables rondes organisées par la FNCCR à Paris pour présenter l'approche innovante de la plateforme "USEDAROC".



# LES INSTANCES

## Le Bureau Syndical

L'USEDA est administrée par un bureau syndical qui comprend 7 membres élus par le comité, issus des élections municipales de mai 2020. En voici sa composition :

### Membres du Bureau Syndical



**JEAN-CLAUDE BERAUX**  
PRÉSIDENT



**THOMAS DUDEBOUT**  
1er Vice-Président



**RENÉ PÂRIS**  
2ème Vice-Président



**YVES de MOLINER**  
3ème Vice-Président



**ALAIN GUILLAUME**  
4ème Vice-Président



**MICHEL BONO**  
5ème Vice-Président

























**PATRICK DUMAIRE**  
6ème Vice-Président



# LES INSTANCES

## Le Comité Syndical

La liste des délégués au Comité de l'USEDA au 31 décembre 2023 s'établit comme suit :

 <b>1. AUBENTON</b> PIERRE DIDIER	 <b>2. BÉTHANCOURT-EN-VAUX</b> RENÉ PARIS	 <b>2. BÉTHANCOURT-EN-VAUX</b> JEAN FAREZ	 <b>2. BÉTHANCOURT-EN-VAUX</b> MAURICE THUËT	 <b>3. LA CAPELLE</b> MICHEL BRIDE
 <b>3. LA CAPELLE</b> JACQUES JOPEK	 <b>4. COUCY-LE-CHÂTEAU</b> JACQUES BRYCOVE	 <b>4. COUCY-LE-CHÂTEAU</b> PATRICK CAUX	 <b>5. CRAONNE</b> DOMINIQUE CHOVET	 <b>6. FAVEROLLES</b> ALEXANDRE de MONTESQUIOU
 <b>7. FÈRE-EN-TARDENOIS</b> FRANÇOISE FERNANDEZ	 <b>8. GUISE</b> PATRICK DUMON	 <b>8. GUISE</b> BORIS BAUSSART	 <b>9. MARLE</b> DANIEL LETURQUE	 <b>10. NEUFCHÂTEL</b> JEAN-MARC LE GOUELLEC
 <b>11. NEULLY-SAINT-FRONT</b> BÉATRICE LEVEQUE	 <b>12. NORD DE LAON</b> BENOIT de THORE	 <b>13. NORD EST DE ST QUENTIN</b> ELIE BOUTROY	 <b>13. NORD EST DE ST QUENTIN</b> HUGUES LEGRAND	 <b>14. SUD EST DE ST QUENTIN</b> PASCAL BON
 <b>15. SISSONNE</b> CLAUDE PHILIPPOT	 <b>15. SISSONNE</b> MICHEL TELLIER	 <b>16. SUD DE L' AISNE</b> JEAN-CLAUDE BERAUX	 <b>16. SUD DE L' AISNE</b> JEAN-CLAUDE BOHAIN	 <b>17. SUD DE LAON</b> YVES de MOLINER
 <b>18. VALLÉE DE LA CRISE</b> BRUNO TOUSSAINT	 <b>19. VAILLY-SUR-AISNE</b> GÉRARD LAINÉ	 <b>19. VAILLY-SUR-AISNE</b> FLORENT PLAQUEAT	 <b>20. VERMANDOIS</b> JEAN-PIERRE LOCQUET	 <b>20. VERMANDOIS</b> MICHEL BONO
 <b>21. VERVINOIS</b> LUC TAVERGNIER	 <b>22. VIC-SUR-AISNE</b> TRISTAN LEROUX	 <b>23. SOISSONS</b> GINETTE PLATRIER	 <b>23. SOISSONS</b> ALAIN LOUVET	 <b>24. NORD OUEST DE SOISSONS</b> PATRICK DUMAIRE
 <b>25. VALLÉE DE LA VESLE</b> FRANCIS MARLIER	 <b>26. VALLÉE DE LA MARNE</b> ELISABETH CLOBOURSE	 <b>26. VALLÉE DE LA MARNE</b> PHILIPPE MARCHAL	 <b>27. LAON</b> YVES BUFFET	 <b>27. LAON</b> SYLVIE LETOT-DURANDE
 <b>28. SAINT-QUENTIN</b> MICHEL MAGNIEZ	 <b>28. SAINT-QUENTIN</b> LOUIS SAPHORES	 <b>28. SAINT-QUENTIN</b> FREDDY GRZEZICZAK	 <b>THOMAS DUDEBOUT</b>	 <b>VÉRONIQUE LEBEAU</b>
<b>Collège du Conseil départemental de l'Aisne</b>			 <b>HERVÉ MUZART</b>	 <b>THIBAUT RICADA</b>
<b>Collège des EPCI</b>			 <b>ALAIN GUILLAUME</b>	
			 <b>JEAN-PAUL COFFINET</b>	

# PRÉSENTATION DE L'USEDA

## Les compétences de l'USEDA

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne est un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions de l'article L 5711-1 et suivant le Code général des collectivités territoriales.

Bien que soumis aux règles applicables aux établissements publics de coopérations intercommunales et aux syndicats de communes, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des établissements de coopérations intercommunales mais des établissements publics locaux sans fiscalité propre.

Les ressources de l'USEDA sont constituées des participations des membres adhérents déterminées selon des conditions financières régulièrement revues par le Comité syndical. L'USEDA est régie par deux principes.

### La spécialité :

Elle ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (spécialité territoriale).

### L'exclusivité :

Lorsqu'il y a transfert, l'USEDA devient alors compétente en lieu et place des membres dans l'exercice des compétences transférées. Le membre ne peut donc plus exercer les attributions relevant de cette compétence et, n'en étant plus propriétaire, la transférer à un autre Etablissement de Coopération Intercommunale.

Fonctionnant sur le mode des syndicats à la carte, l'USEDA permet à chacun de ses membres de n'adhérer que pour partie seulement des compétences qu'elle veut déléguer.

Les compétences exercées par l'USEDA se répartissent en deux catégories :

Compétences obligatoires :	Compétences optionnelles :
Pouvoir concédant électricité Enfouissement des réseaux Télécom Installation des infrastructures de charge IRVE	Éclairage public Réseaux de communications électroniques Signalisation lumineuse Maintenance éclairage public Pouvoir concédant gaz Maîtrise de l'énergie Réseau de chaleur Vidéoprotection

## L'USEDA en chiffres

<b>Syndicat mixte ouvert</b> 790 communes adhérentes 15 EPCI 522 836 habitants	<b>Énergies renouvelables</b> 10 projets d'autoconsommation collective en études	<b>Réseau de chaleur</b> 6 communes adhèrent à cette compétence 3 réseaux de chaleur
<b>Bornes de recharges</b> 147 installées dans tout le département de l'Aisne	<b>Signalisation lumineuse</b> 711 communes adhèrent à cette compétence	<b>Maîtrise de l'énergie</b> 101 communes adhèrent à cette compétence
<b>Concessions électriques</b> 3 concessions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Enedis pour 658 communes</li><li>• la SICAE DE L' AISNE pour 130 communes</li><li>• la SICAE DE L'OISE pour 2 communes</li></ul>	<b>Eclairage public</b> <b>Travaux</b> : 777 communes adhèrent à cette compétence <b>Maintenance</b> : 548 communes adhèrent à cette compétence 66 082 sources lumineuses 3 510 armoires de commande	<b>Réseaux de communication électroniques</b> 719 communes adhèrent à cette compétence 217 762 locaux éligibles à la fibre optique 139 013 abonnés à la fibre optique
<b>Réseaux d'objets connectés</b> 550 communes utilisatrices d'USEDAROC Plus de 3500 automates d'installés dans les armoires d'éclairage public	<b>Groupement d'achats</b> 431 adhérents au groupement d'achat électricité 140 adhérents au groupement d'achat gaz	<b>Pouvoir concédant gaz</b> 215 communes adhèrent à cette compétence

# PRÉSENTATION DE L'USEDA

Les communes adhérentes à  
l'Union de Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne



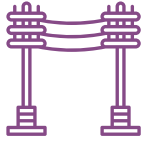
# LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Autorité organisatrice du service public de l'électricité et du gaz



## Concessions électricité : Enedis - SICAE de l'Aisne

### Réseau électrique



**8 234 km**  
de réseau HTA (moyenne tension)  
**5 521 km**  
de réseau BT (basse tension)



**658 communes**  
concession Enedis  
**132 communes**  
concession SICAE



**288 058**  
abonnés

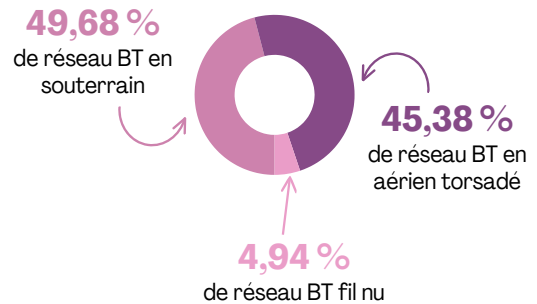
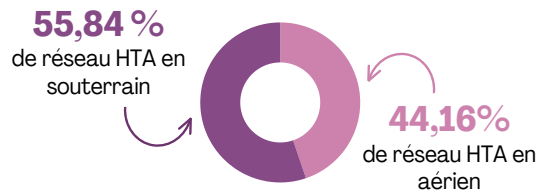


**2 851 GWh**  
acheminés



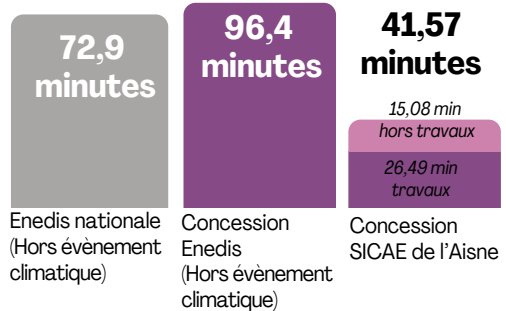
**7 660**  
postes  
de transformation  
HTA/BT

### Répartition par type de réseau



### Qualité de desserte

(temps moyen de l'interruption de fourniture en minutes)



## Concessions gaz : GRDF



### Réseau gaz



**215 communes**  
ont transféré la compétence à l'USEDA

**133 communes**  
desservies en gaz naturel

**3 communes**  
desservies en gaz propane



**1 335 km**  
de réseau



**45 410 abonnés**

### Valeur des ouvrages (exploité par GRDF)



**87 325 k€**  
(valeur nette réévaluée à fin 2023)

### Consommation gaz



**1 080 GWh**

### Valeur des ouvrages



**451 403 k€**  
au 31/12/2023  
(valeur nette réévaluée)



# LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

## Patrimoine :

La concession (Enedis et SICAE) est une concession essentiellement rurale qui présente un pourcentage d'enfouissement proche de la moyenne nationale en HTA qui s'élève à 55,04 % et à 50,1 % en Basse Tension. Ce qui est très satisfaisant et montre l'effort financier significatif fourni par l'ensemble des communes adhérentes.

## Les investissements :

Pour réaliser les travaux, l'USEDA met en œuvre :

- une relation de proximité avec les élus afin d'être plus proche de leurs besoins, pour les accompagner tout au long de la conception et de la réalisation de leurs projets.
- un personnel technique et administratif à l'écoute, compétent et formé à la complexité des dossiers .
- des objectifs simples et clairs visant à garantir la bonne utilisation des investissements en recherchant l'optimisation des dépenses.
- la qualité de réalisation des travaux au travers du contrôle des différents intervenants .
- la conformité aux normes réglementaires et de sécurité des biens et des personnes .
- le respect de l'environnement pour les traitements des déchets générés par le chantier (recyclage des ampoules usagées, concassage des poteaux béton).

**En 2023, l'USEDA a réalisé 19 421 984,62 € d'investissement, en hausse de 31,68 % par rapport à 2022 sur les réseaux électriques.**

La répartition des travaux est la suivante :

## Les renforcements :

Ils ont pour but d'accroître la capacité du réseau en augmentant les sections des câbles conducteurs de façon à éviter les chutes de tension.

L'USEDA réalise l'ensemble des renforcements en technique souterraine.

**Ces travaux qui contribuent à l'amélioration de la qualité de la fourniture électrique sont une priorité pour l'USEDA.**

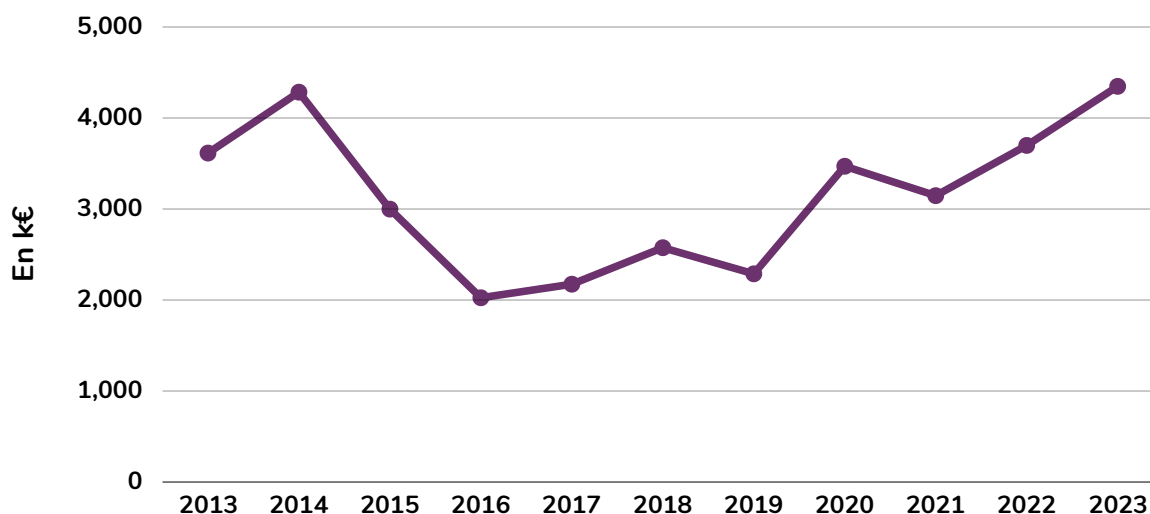
**En 2023, 1 281 986,41 € ont été consacrés aux renforcements de réseaux. Ceci concerne 16 opérations.**

## Les extensions :

Elles servent à prolonger le réseau de distribution d'électricité afin de desservir les nouveaux usagers.

**En 2023, 4 348 919,88 € ont été consacrés aux extensions, en hausse de 18,50 % par rapport à 2022 pour 139 opérations.**

Depuis 10 ans, l'évolution des extensions est la suivante :



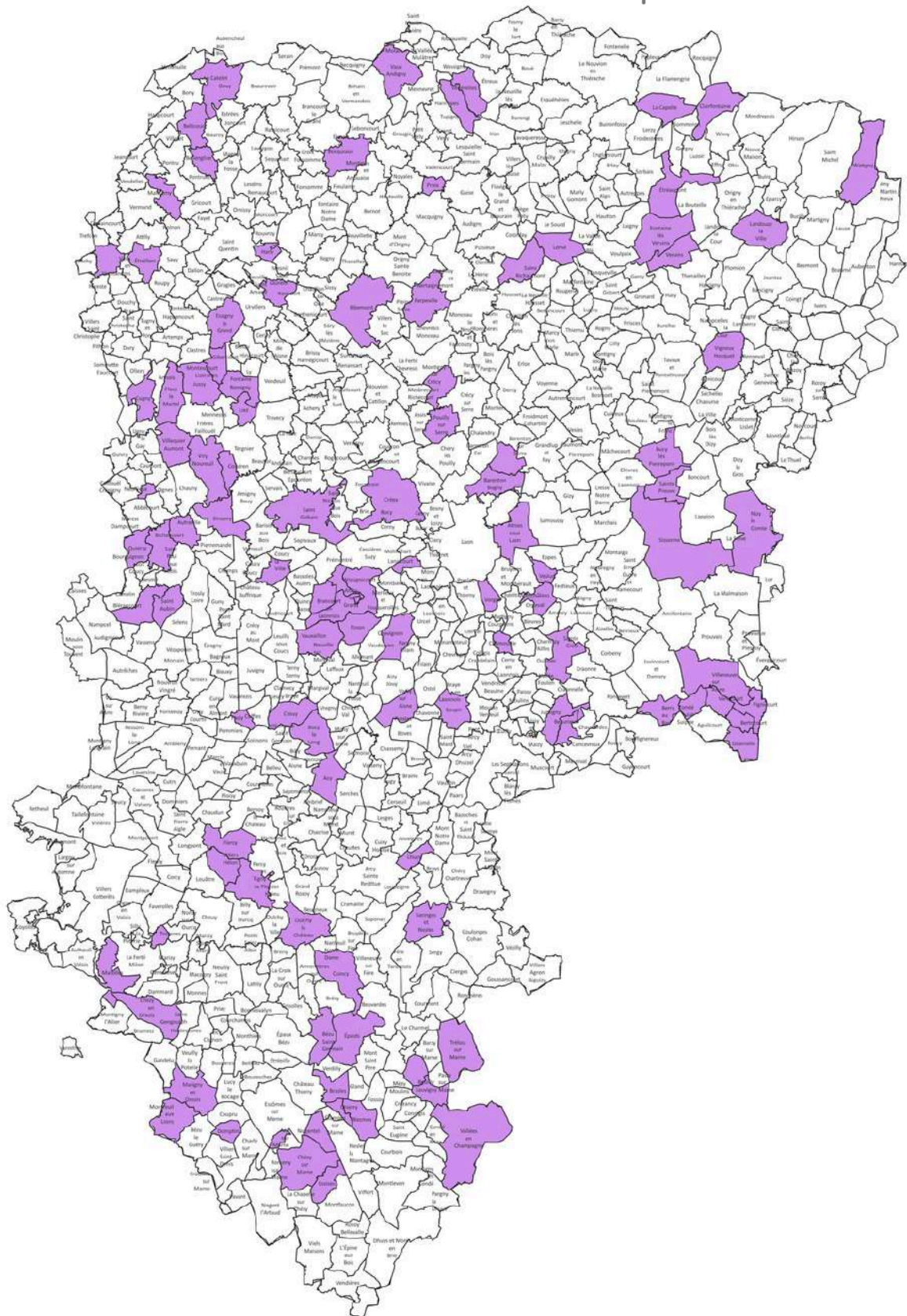
# LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

## Les enfouissements :

La dissimulation de réseau s'effectue nécessairement en technique discrète (façade ou souterrain) ce qui permet de sécuriser la distribution d'électricité mais aussi d'améliorer le cadre de vie de l'axonais.

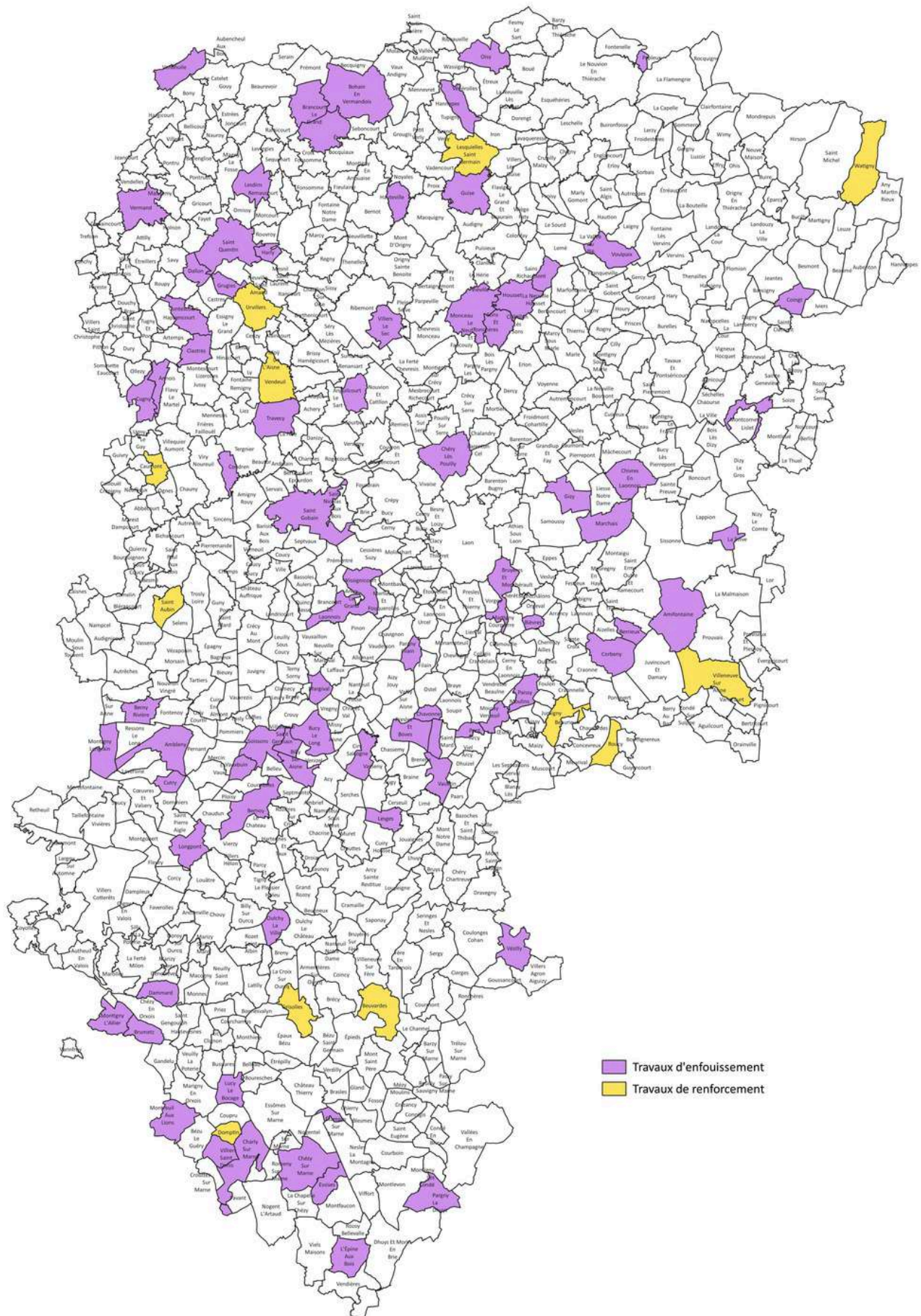
Le volume de travaux en instance demeure conséquent. Les besoins estimés représentent au moins deux ans de travaux et sont largement supérieurs aux montants des subventions qui, en 2023, proviennent du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ).

## Les travaux d'extension des réseaux électriques en 2023



# LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques en 2023



# LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

## La dévolution des travaux

En 2022, l'USEDA a attribué le nouveau marché, pour la réalisation des travaux d'électrification, éclairage public et télécommunication après appel d'offres. L'enjeu économique est d'ampleur puisque les entreprises retenues auront à réaliser 100 millions d'euros de travaux sur quatre ans.

Il s'agit d'un marché annuel qui a commencé le 2 juillet 2022 pour s'achever le 1er juillet 2023 . Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction d'une année, sans pour cela dépasser une période maximale de quatre ans. En tout état de cause les marchés s'achèveront au plus tard le 1er juillet 2026.

La procédure d'appel d'offres menée par le syndicat permet d'éviter, aux communes adhérentes une rupture d'activité grâce à un « calendrier déroulant ». Les chantiers en cours ou programmés seront assurés.

Cela concerne tous les travaux entrepris par le syndicat (renforcement ou effacement de réseau, éclairage public, télécommunications et maintenance éclairage public).

Le périmètre de l'USEDA a été partagé en 11 lots géographiques.

Les lots 1 à 8 concernent les travaux d'enfouissement, extension et de renforcement des réseaux électriques ainsi que l'enfouissement des réseaux éclairage public et de télécommunications coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques.

Les lots 9 à 11 concernent la maintenance de l'éclairage public et la signalisation lumineuse ainsi que les petits travaux d'extension ou de rénovation de l'éclairage public.

Dans cette consultation, l'USEDA a mis l'accent sur le volet environnemental (suivi méticuleux du traitement des déchets de chantier, gestion des déplacements,...) et sur la réduction des délais de réalisation des travaux.

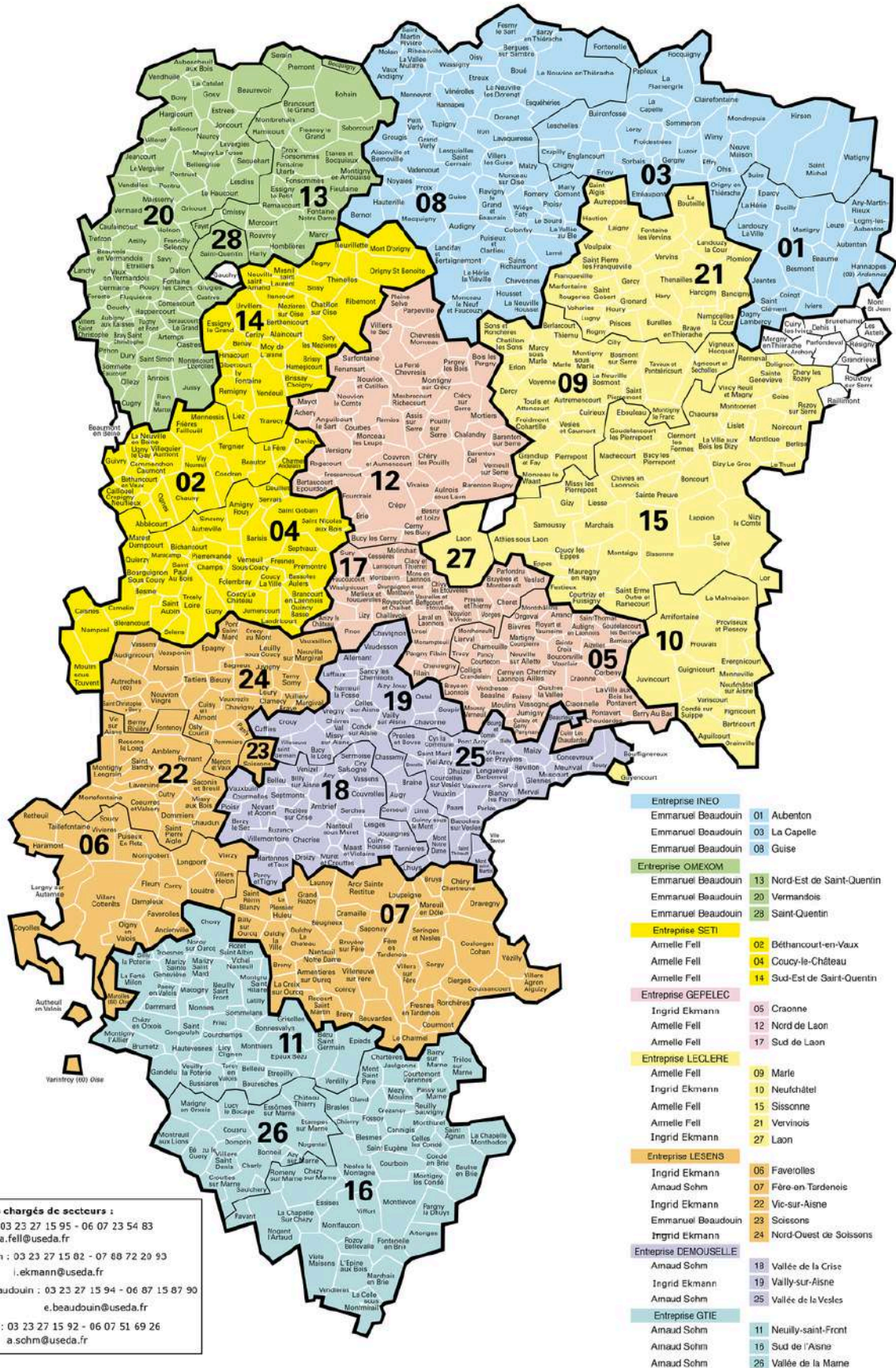
Enfin, l'USEDA demande aux entreprises de développer les échanges et la communication avec les élus et les particuliers, riverains des chantiers.

Les cartes ci-après vous permettront de visualiser les entreprises qui ont été retenues pour assurer les travaux d'enfouissement ou la maintenance de l'éclairage public dans votre commune.

Lots	Secteurs	Entreprises attributaires
1	Aubenton (01), La Capelle (03) et Guise (08)	INEO
2	Nord-Est de Saint-Quentin(13), Vermandois (20) et Saint-Quentin (28)	OMEXOM
3	Bethancourt-en-Vaux (02), Coucy-le-Château (04) et Sud-Est de Saint-Quentin (14)	SETI
4	Craonne (05), Nord de Laon (12) et Sud de Laon (17)	GEPELEC
5	Marle (09), Neufchâtel (10), Sissonne (15), Vervinois (21) et Laon (27)	LECLERE
6	Faverolles (06),Fère-en-Tardenois (07), Vic-sur-Aisne (22), Soissons (23) et Nord-Ouest de Soissons (24)	LESENS
7	Vallée de la Crise (18), Vailly-sur-Aisne (19), et Vallée de la Vesle (25)	DEMOUSELLE
8	Neuilly-saint-Front (11), Sud de l'Aisne (16) et Vallée de la Marne (26)	GTIE

# LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Répartition géographique : lots n°1 à 8



# ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

## Travaux d'éclairage public au 31 décembre 2023

777 communes ont transféré à l'USEDA la compétence travaux neufs.

Pour ces communes, l'USEDA réalise les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et aménagements divers ainsi que la mise en valeur des bâtiments publics et des installations sportives.

La qualité et la performance (maîtrise de l'énergie) sont au cœur des préoccupations de l'USEDA qui s'est engagée dans une réflexion globale pour étudier les aspects techniques mais aussi le choix du matériel adapté afin d'éviter la casse ou la dégradation tout en répondant aux prescriptions du Grenelle de l'environnement.

En 2023, les investissements de l'USEDA s'élèvent à 8 803 486,83 euros et se répartissent comme suit :

- Renforcement et extension des installations communales d'éclairage public : 4 588 302,45 euros
- Signalisation lumineuse : 177 911,47 euros
- Maintenance d'éclairage public : 1 162 719,93 euros
- Armoires communicantes : 2 874 552,98 euros

## La maintenance

Au 31 décembre 2023, 548 communes et 3 communautés d'agglomération/communes ont transféré la compétence maintenance à l'USEDA.

L'USEDA souhaite apporter aux communes adhérentes à la compétence « maintenance et exploitation » une prestation de qualité qui couvre toute la responsabilité induite au transfert de compétence à savoir l'entretien et l'exploitation des ouvrages, la construction et le renouvellement, l'achat d'énergie.

Près de 70,5 % des communes adhérentes ont confié la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public à l'USEDA.

La contribution versée par la commune est la suivante (applicable au 01/01/2023) :

- 34,30 € par foyer lumineux qui fonctionne toute l'année et toute la nuit,
- 25,70 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est compris entre 1 500 heures et 3 000 heures,
- 22,50 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est inférieur à 1 500 heures par an.

Elle concerne 66 082 foyers lumineux en augmentation de 1,99 % par rapport à 2022, soit 3 510 armoires de commande.

## Nature des sources lumineuses

Les ballons fluorescents, particulièrement énergivores, représentent encore 1,86 % du parc lumineux géré par l'USEDA.

Ils seront progressivement remplacés par des lampes plus performantes en matière d'économie d'énergie, ce qui traduit la prise en compte des préoccupations environnementales et énergétiques de l'USEDA.

# ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

La lampe la plus utilisée est le sodium haute pression. La Led augmente progressivement.

La maintenance des installations prévoit une vérification annuelle et autant de visites que nécessaire pour d'éventuels dépannages.

En 2023, la somme de 1 162 719,93 euros a été consacrée à la maintenance de l'éclairage public.

À ce titre en 2023, les différentes entreprises intervenant pour le compte de l'USEDA ont réalisé 2 280 opérations ponctuelles de dépannages.

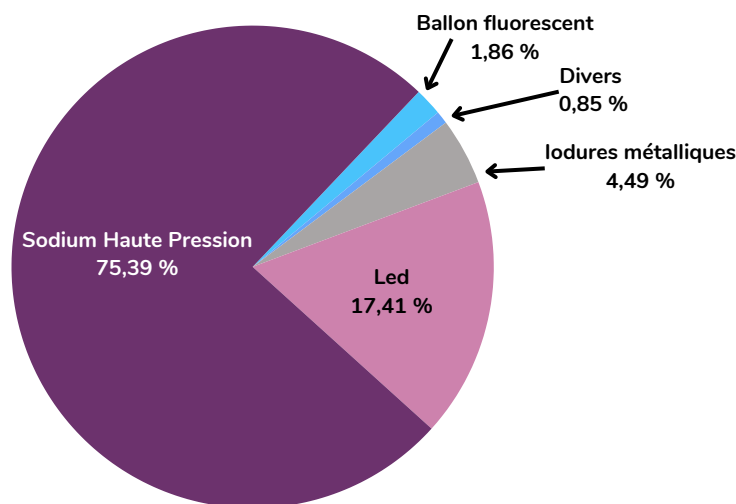
Afin de faciliter la gestion de l'éclairage public, l'USEDA a cartographié et mis en ligne le réseau de l'ensemble des collectivités locales lui ayant transféré cette compétence .

La gestion de l'éclairage public à la carte :

Un candélabre en panne en un seul « clic » le lampadaire est identifié et la demande de dépannage est déclenchée.

Aujourd'hui 548 communes bénéficient de ce service.

Depuis le 1er janvier 2008, l'USEDA gère l'ensemble des contrats ainsi que le règlement des consommations d'énergie pour les ouvrages d'éclairage public dont l'USEDA assure les services de travaux d'investissement, de maintenance et d'exploitation.



Plus de 3 482 points de comptage (dont 3 343 gérés sur la concession Enedis et 139 gérés sur la concession SICAE DE L' AISNE) ont été transférés à l'USEDA.

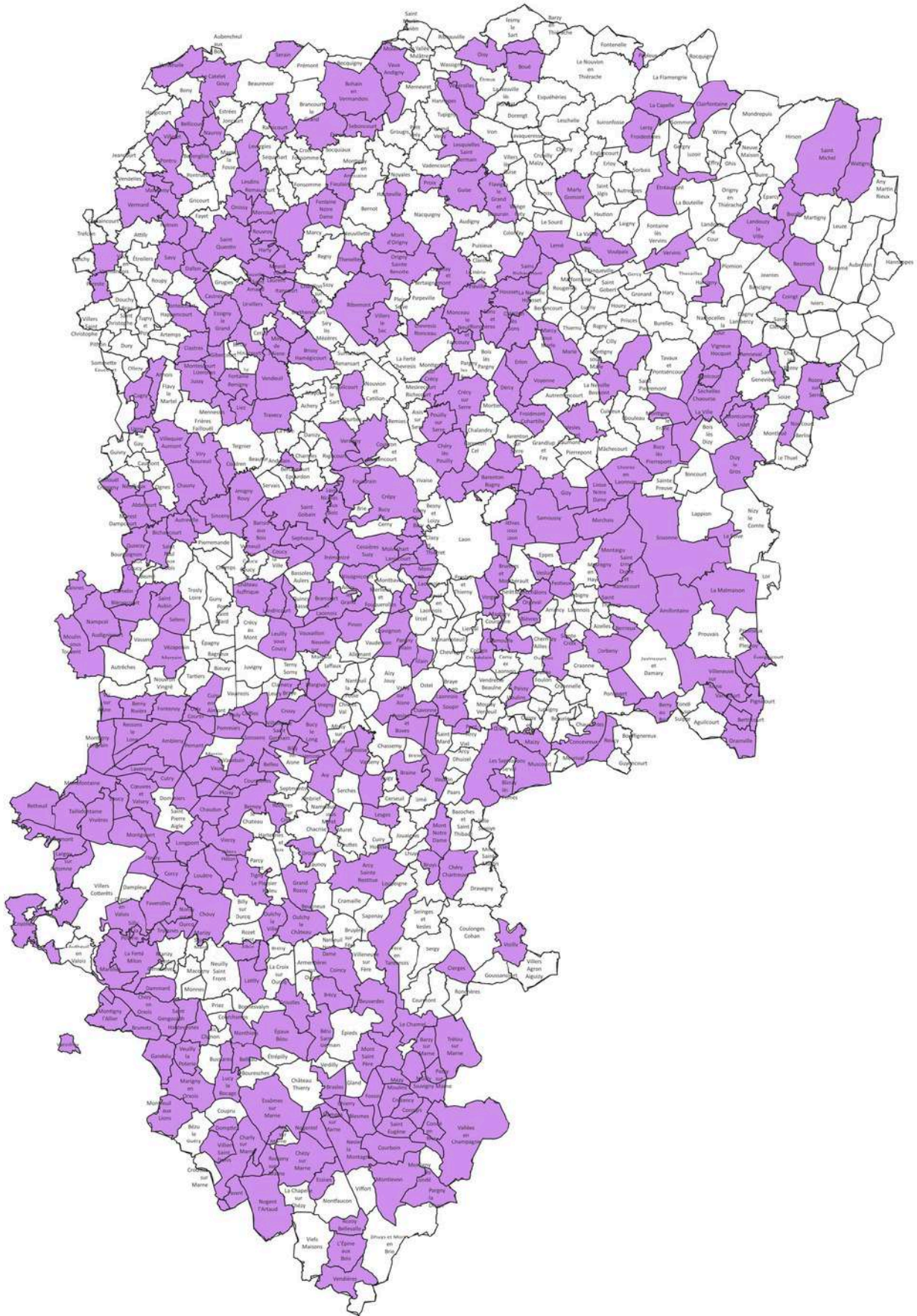
Les factures parviennent directement à l'USEDA qui les enregistre, les vérifie, les analyse et règle leur montant. Il s'agit d'une avance pour l'USEDA qui adressera aux collectivités un appel à contribution pour payer la consommation en deux fois (au mois de mars et au mois de septembre).

L'objectif de cette procédure n'est pas de créer un intermédiaire de plus mais bien de coordonner les différents intervenants dans un contexte d'ouverture du marché de l'électricité.

Par ailleurs, l'USEDA aura une connaissance précise de la consommation de l'éclairage public et sera à même d'effectuer des analyses et de proposer des solutions en matière d'économie d'énergie.

# ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Travaux d'éclairage public réalisés en 2023





# ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

## La dévolution des travaux

Comme pour les travaux sur les réseaux électriques, l'USEDA a lancé un nouvel appel d'offres.

Pour l'année 2022, les entreprises titulaires du marché « petits travaux d'éclairage public, maintenance éclairage public et signalisation lumineuse sont les suivantes :

Lots	Secteurs	Entreprises attributaires
9	La Capelle (03), Guise (08), Nord-Est de Saint-Quentin (13), Vermandois (20) et Saint-Quentin (28)	CITEOS / CEGELEC
10	Aubenton (01), Béthancourt-en-Vaux (02), Coucy-le-Château (04), Craonne (05), Marle (09), Neuchâtel-sur Aisne (10), Nord de Laon (12), Sud-Est de Saint-Quentin (14), Sissonne (15), Sud de Laon (17), Vervinois (21) et Laon (27)	SETI / LECLERE / GEPELEC
11	Faverolles (06), Fère-en-Tardenois (07), Neuilly-Saint-Front (11), Sud de l'Aisne (16), Vallée de la Crise (18), Vailly-sur-Aisne (19), Vic-sur-Aisne (22), Soissons (23), Nord-Ouest de Soissons (24), Vallée de la Vesle (25) et Vallée de la Marne (26)	GTIE / DEMOUSELLE / LESENS

## Signalisation lumineuse

En 2023, 13 projets d'un montant de 177 911,47 euros ont été programmés. Ils s'inscrivent dans le cadre de la mise en conformité des feux de signalisation routière pour répondre aux évolutions des normes de sécurité.

## Enfouissements de l'éclairage public et de la télécommunication liés à l'effacement des réseaux électriques

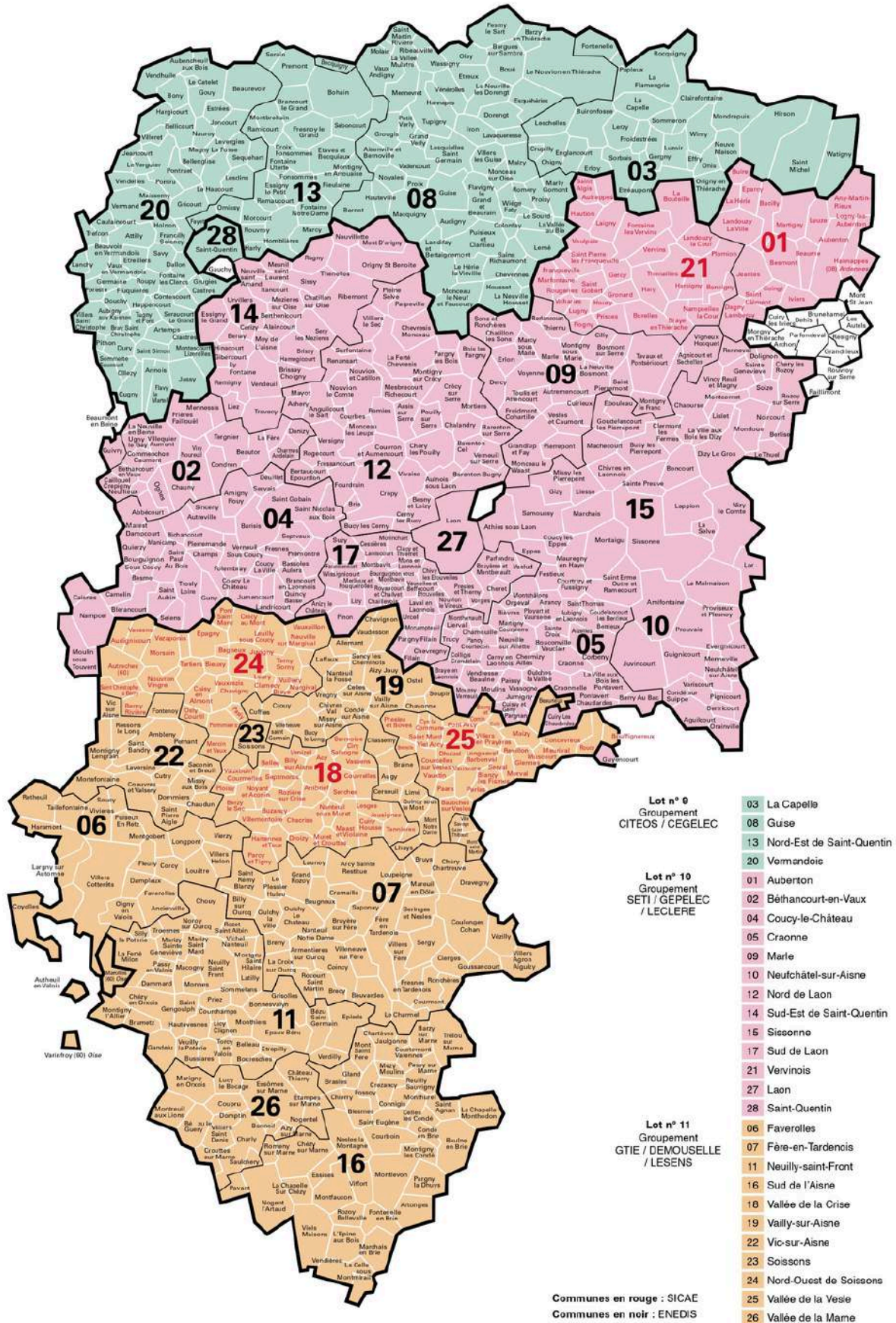
En 2023, l'USEDA a réalisé 15 155 042,56 euros de travaux d'effacement de réseaux téléphoniques et éclairage public, liés à l'effacement des réseaux électriques, en hausse de 18,15 % par rapport à 2022.



Commune de Condren

# ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Répartition géographique : lots n°9 à 11



# LES GROUPEMENTS D'ACHAT

## Rappel du contexte

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé (TRV) de vente proposé par l'opérateur historique .

## Quelques dates ...

La loi consommation du 18 mars 2014 a défini les échéances suivantes :

- **18 juin 2014** : Suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) gaz pour les très gros consommateurs raccordés au réseau de transport de gaz naturel.
- **31 décembre 2014** : Suppression des TRV gaz dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an.
- **31 décembre 2015** : Suppression des TRV gaz dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an. Suppression des TRV d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36kVA (soit les ex tarifs jaunes et verts). (Référence à la loi NOME du 07.12.2010).
- **31 décembre 2020** : Suppression des Tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le budget annuel excède les 2 millions d'euros. (Référence à la loi CLIMAT ENERGIE du 26 .09 .2019).

## Création

L'USEDA a souhaité mettre ses compétences au profit des acheteurs publics d'électricité et gaz au sein d'un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés et ce depuis 2015.

## Groupement gaz

Un appel d'offre a été lancé pour les années 2020-2021. Cet accord cadre d'une durée de 4 ans maximum, comprend un seul lot avec 136 adhérents et 697 points de livraison.

La consommation est de 58 536 MW/h. L'attributaire du marché subséquent pour 2020/2021 est Total Energie Gaz.

Un marché subséquent va être relancé sur la base de l'accord-cadre pour une durée de 2 ans.

## Groupement électricité

Un appel d'offre a été lancé pour les années 2020-2021. Cet accord cadre d'une durée de 4 ans maximum comprend trois lots avec 363 adhérents et 6 135 points de livraison. La consommation est de 68 305 MW/h. Les attributaires sont les suivants pour les années 2020 et 2021 :

- **Lot N°1** Points de livraison inférieurs à 36 kVa zone Enedis attributaire EDF.
- **Lot N°2** Points de livraison dont profils raccordés en BT et /ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA zone Enedis attributaire ENGIE.
- **Lot N°3** Zone : ELD Points de livraison inférieurs ou égal à 36 kVa . Points de livraison dont profils raccordés en BT et /ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA attributaire TERRALIS.

# LES GROUPEMENTS D'ACHAT

Un marché subséquent pour chaque lot va être relancé sur la base de l'accord-cadre pour une durée de 2 ans.

Suite à la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et/ou dont le budget annuel excède les 2 millions d'euros. (Référence à la loi CLIMAT ENERGIE du 26.09.2019), un certain nombre de collectivités ne pouvant pas bénéficier du maintien des tarifs réglementés s'est tourné vers l'USEDA lui demandant son assistance.

Pour cela et en parallèle de l'appel d'offre 2020/2021 en cours, l'USEDA a relancé une consultation accord cadre et subséquent qui se compose de trois lots pour une durée de 3 ans maximum.

Les attributaires sont les suivants pour les années 2021, 2022 et 2023 :

- **Lot N°1** Points de livraison inférieurs à 36 kVa zone Enedis attributaire EDF.
- **Lot N°2** Points de livraison dont profils raccordés en BT et /ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA zone Enedis attributaire EDF.
- **Lot N°3** Zone : ELD Points de livraison inférieurs ou égal à 36 kVa . Points de livraison dont profils raccordés en BT et/ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA attributaire TERRALIS .

En 2022, les prix de l'énergie continuent d'exploser...

L'USEDA relance des marchés subséquents en électricité pour l'année 2023 pour 3 lots :

- **Lot n° 1** : compteurs dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVa (ex tarif bleu) zone Enedis.
- **Lot n° 2** : compteurs dont la puissance est supérieure à 36 kVa (ex tarif jaune et vert) zone Enedis.
- **Lot n° 3** : Tous compteurs confondus sur la zone ELD (Entreprises Locales de Distribution).

Compte tenu du contexte particulier de l'achat d'énergie et des éléments extérieurs, l'USEDA s'épaula d'un cabinet conseil pour attribuer les marchés sur la base de prix dit ARENH avec l'information que le gouvernement met en place des dispositifs pour faire face à cette hausse des prix de l'électricité, qui seront applicables en 2023.

## Évolutions et perspectives du groupement

Dans le cadre de l'évolution et de la modernisation des services proposés par le groupement d'achat, l'introduction de l'application USEDAROC représente une avancée majeure. Cette application vise à simplifier et à digitaliser de nombreux aspects de la gestion des adhésions et des contrats, tout en offrant un accès en temps réel aux données des membres.

Les adhérents pourront alors, via l'application USEDAROC, accéder à :

- Documents contractuels
- Gérer les compteurs et services associés
- Gérer les facturations et réclamations
- Mettre à jour leurs coordonnées
- Suivre leur consommation énergétique

Grâce à cette application, les membres du groupement seront mieux équipés pour gérer leurs besoins énergétique et optimiser leur consommation et assurer un suivi rigoureux de leurs contrats.

# LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

## Un réseau d'initiative publique Très Haut Débit

Le syndicat exerce la compétence en matière de création et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est le porteur unique du projet Très Haut Débit départemental en étroite partenariat avec le Conseil départemental de l'Aisne.

Lors du Comité syndical du 2 juillet 2015, l'USEDA a choisi de confier au groupement Axione / Bouygues Energies & Services une partie de son établissement et l'exploitation de l'ensemble du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à Très Haut Débit de l'Aisne pour une durée de 30 ans (2015-2045).

Cela a donné naissance à la société de projet « **Aisne THD** », en charge de l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique Très Haut Débit.

757 communes ont été desservies en fibre optique, ce qui représente près de 216 000 prises rendues raccordables. La dernière commune a été mise en service le 13 octobre 2022. Six années se sont écoulées entre la première et la dernière commune desservie. C'est un argument important pour l'attractivité de nos communes, les possibilités de télétravail, les transactions immobilières...

Ce projet a permis de placer le département de l'Aisne dans le Top 5 des départements ruraux totalement desservis en fibre optique.

### Le financement du projet :

1. Europe : 11 millions d'Euros
2. Etat (Fonds National pour la Société Numérique) : 74 millions d'Euros
  - 1ère phase 2015-2020 qui a fait l'objet de la demande de cofinancement FSN, et obtenu l'accord favorable du Premier Ministre, le 24 juin 2015 (décision n°2015-THD-04) ;
  - 2ème phase (2021-2022) qui a fait l'objet d'un accord du Premier Ministre le 31 décembre 2019.
3. Région : 13 millions d'Euros
4. Département : 22,5 millions d'Euros
5. Aisne THD : 28,5 millions d'Euros
6. USED A (communes et EPCI) : 146 millions d'Euros

### En quelques chiffres...

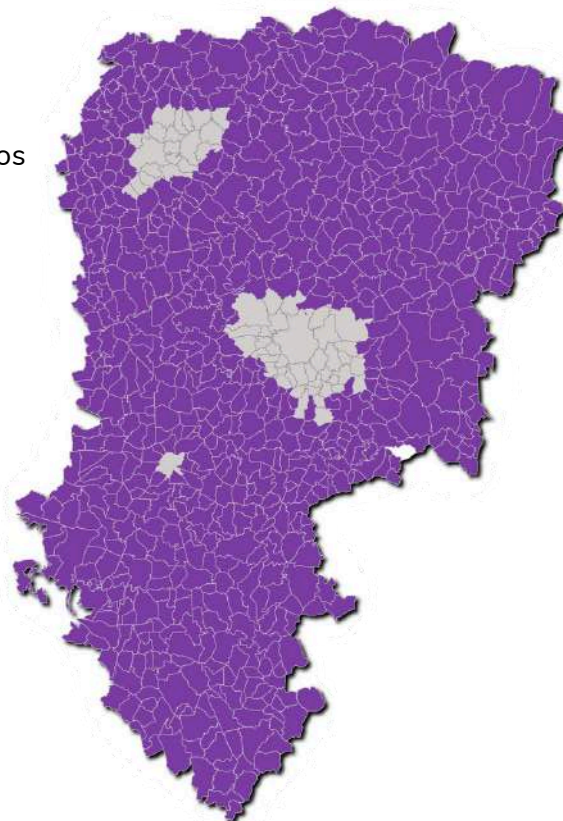
757 communes desservies en fibre optique.

217 762 locaux éligibles à la fibre optique (au 31 décembre 2023).

Le taux de pénétration (nombre d'abonnés et de commandes fermes/nombre de locaux équipés) atteint 61,95 %

9 opérateurs commerciaux présents sur le RAISO.

501 communes reconnues « zone fibrée » par l'ARCEP au mois de juillet 2023 (2/3 des communes du RIP) et 99 autres communes sont en cours d'instructions.



## La vie du réseau :

Suite à la phase de travaux de déploiement du réseau fibre optique, l'USEDA a lancé en 2023 un nouveau marché axé sur la vie du réseau. Ce marché couvre l'ensemble des travaux nécessaires à l'évolution du réseau de fibre optique, incluant les dévoiements, les enfouissements et les extensions. Il garantit également la complétude du premier établissement par la finalisation des prises isolées.

## Fermeture progressive du réseau cuivre dans l'Aisne

Le réseau historique en cuivre, appartenant à Orange et ayant initialement servi pour la téléphonie puis pour l'internet et la télévision grâce aux box des divers fournisseurs, va graduellement être remplacé par la fibre optique. La suppression du réseau en cuivre a commencé et se poursuivra jusqu'en 2030, parallèlement au déploiement de la fibre optique à travers le pays.

### Pourquoi l'arrêt du réseau cuivre ?

Avec les besoins croissants en débits dus à l'évolution des usages, et soutenu par le Plan France Très Haut Débit, la fibre optique s'impose désormais comme la technologie de référence.

Le réseau cuivre, désormais dépassé, ne satisfait plus les exigences de débit. La majorité des Français optent pour la fibre, dont le nombre d'abonnements a dépassé ceux en cuivre en 2022 d'après l'Arcep.

Maintenir simultanément deux réseaux fixes n'est ni économiquement ni écologiquement viable.

De ce fait, sous la supervision de l'Arcep, l'opérateur Orange, propriétaire du réseau cuivre, a fait part en fin 2019 de son projet de fermer graduellement ce réseau d'ici 2030.

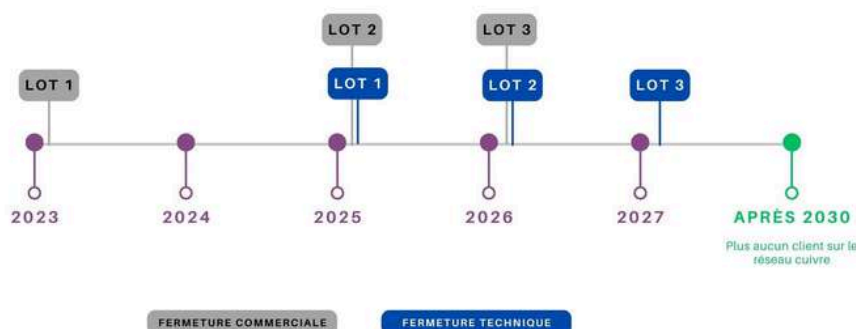
### Comment se déroulera cette fermeture ?

La fermeture du réseau cuivre (RTC pour la téléphonie et ADSL/VDSL pour internet, VoIP, ou TV) se fera de manière échelonnée, par groupes de communes, en vue d'une complète substitution par la fibre d'ici 2030.

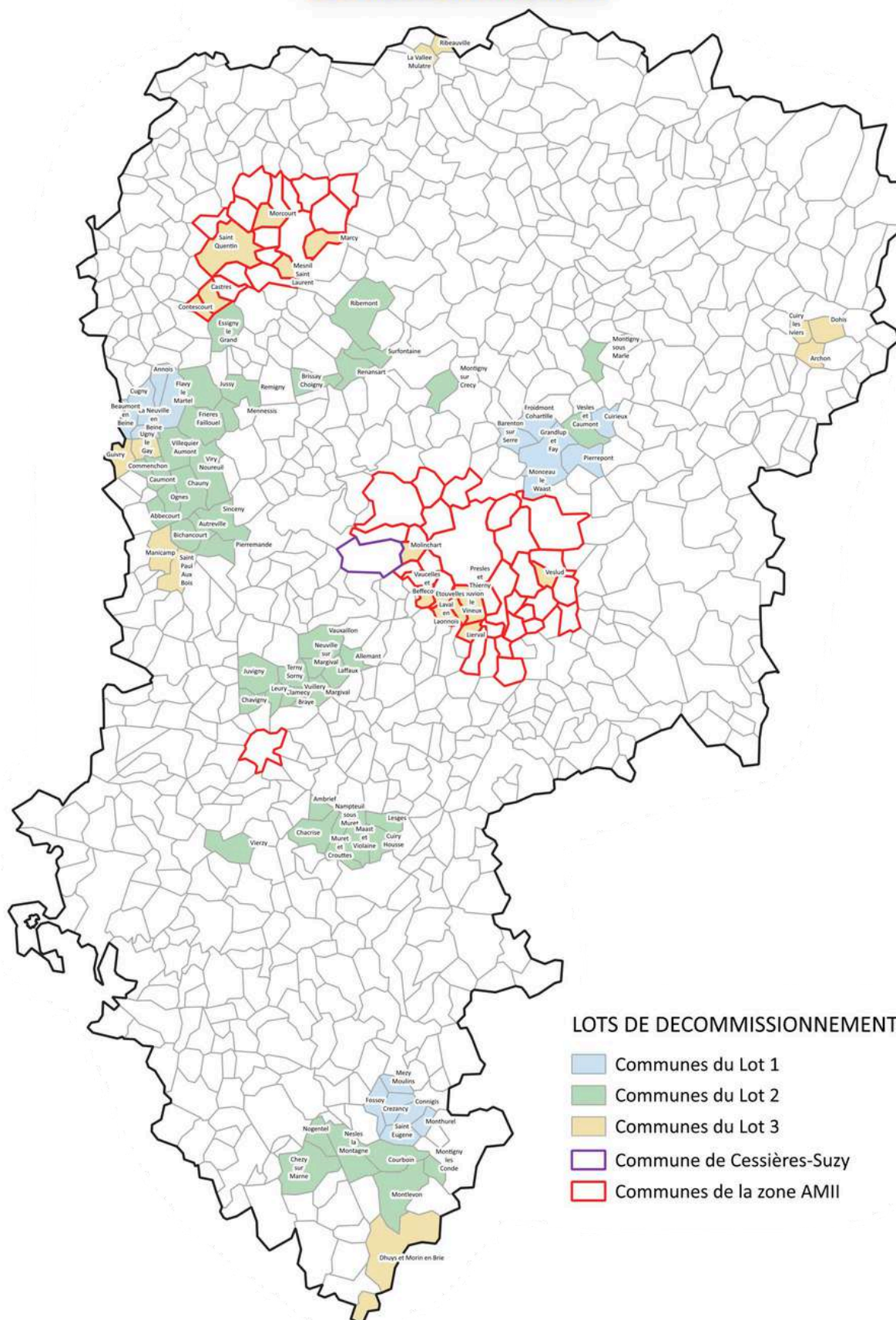
Le processus inclut deux phases :

- **Fermeture commerciale** : il n'est plus possible de souscrire de nouvelles lignes en cuivre.
- **Fermeture technique** : cessation définitive des services sur les lignes cuivre existantes. Les premières fermetures techniques débuteront en janvier 2025 pour les communes du premier groupe.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE FERMETURE DES PROCHAINS LOTS



## REPARTITION DES COMMUNES PAR LOTS DE DECOMMISSIONNEMENT



### LOTS DE DECOMMISSIONNEMENT

- Communes du Lot 1
- Communes du Lot 2
- Communes du Lot 3
- Commune de Cessières-Suzy
- Communes de la zone AMII

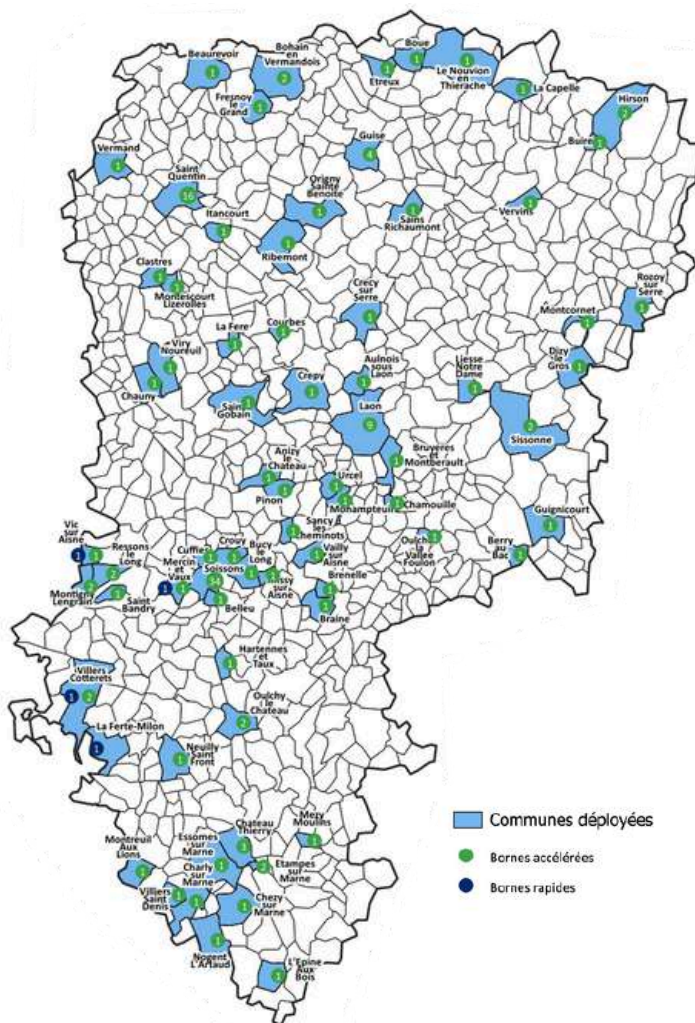
# LES BORNES DE RECHARGE

## Le réseau DIRVE 02

Le déploiement d'un réseau de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables a été effectué dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir avec les collectivités locales volontaires.

Courant 2022, l'USEDA a décidé d'élaborer un Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin de mieux identifier les besoins futurs et apporter une réponse cohérente et structurée. La réfaction au niveau des raccordements des nouvelles bornes et l'obtention de financement sont conditionnées à l'établissement d'un SDIRVE et de sa validation par le Préfet.

En 2023, le département de l'Aisne comptait 147 bornes (dont 6 bornes rapides) de recharge publiques réparties dans plus de soixante-dix communes.



Ce SDIRVE permet de définir les priorités, planifier le déploiement des nouvelles bornes IRVE et le volume de bornes à déployer. Le rapport public qui synthétise la création et le fonctionnement du SDIRVE dans l'Aisne a été validé par la préfecture de l'Aisne en 2023. Il est téléchargeable sur notre site Internet [www.useda.fr](http://www.useda.fr), rubrique "Publications & documentations".

Les bornes de recharges qui ont été déployées sur l'ensemble du territoire de l'Aisne sont accessibles à toutes les personnes disposant d'un véhicule électrique et qui souhaite se recharger en toute autonomie. Elles sont placées, de façon pertinente, près des commerces, services et lieux publics afin de permettre aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables de se déplacer en toute sécurité.

L'idée est d'offrir aux utilisateurs un équipement qui facilite l'usage quotidien d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable grâce à un temps de recharge court.

DIRVE 02 propose de nombreux services tels que la géolocalisation des bornes, leur disponibilité (libre ou en charge) et des modes de paiement différents.

Les bornes sont accessibles avec ou sans abonnement et proposent une grande variété de moyens d'accès : badge et application mobile, QR code, navigateur web sur téléphone et tablette.



# LES BORNES DE RECHARGE

L'année 2023 en chiffres

Dans l'Aisne, sur le réseau DIRVE 02 :



**39 362**  
recharges effectuées en 2023  
en augmentation de plus de 10 925  
recharges, par rapport à 2022.



**764,28 MWh**  
la consommation total en 2023



**147 bornes**  
installées dans tout le  
département de l'Aisne



**8h10**  
le temps moyen d'une charge en  
2023



**72 communes**  
sont équipées d'une ou plusieurs  
bornes de recharge



**2 640 802 km**  
parcourus, ce qui représente 66  
fois le tour de la terre

En France :



**491 866**  
le nombre de véhicules électriques  
et hybrides rechargeables neufs  
immatriculés en 2023, soit une  
hausse de 41,8 % par rapport à  
2022\*



**118 009**  
points de recharge en 2023, soit  
une hausse de 44% en un an\*

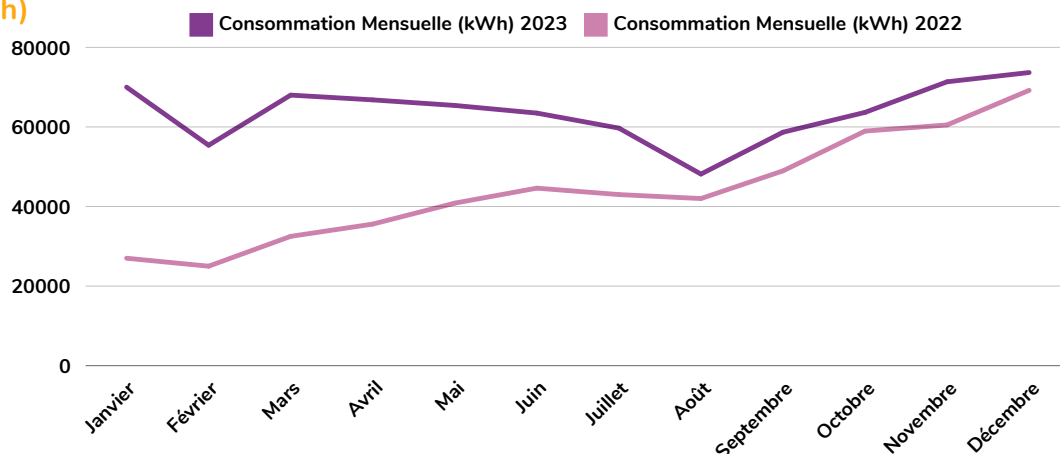
## Evolutions 2023

En 2023, il y a eu 39 362 recharges pour 764,28 MWh.

Le nombre de recharges et les consommations ont augmenté de près de 45 % en 2023 par rapport à 2022, s'expliquant en partie par l'augmentation du volume des ventes de véhicules électriques et hybrides rechargeables en 2023.

La fréquentation des bornes est particulièrement à la hausse au dernier trimestre 2023. Cela s'explique en partie par les mesures gouvernementales visant à favoriser l'utilisation des véhicules électriques.

## Énergie (kWh)



# LES CHAUFFERIES BOIS

L'année 2023 a vu la poursuite de l'exploitation des trois chaufferies bois de TUIGNY, SISSONNE et URCEL.

## Le réseau de chaleur bois à TUIGNY

Une chaufferie pour le réseau de chaleur a été installée le 17 mai 2017 à TUIGNY. Elle dessert des bâtiments communaux (école et mairie et deux logements), un particulier, une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) ainsi que le logement de fonction du directeur de la MARPA.

Début 2016, deux entreprises ont été retenues pour ce projet : Le bureau d'études CEDEN comme assistant à maître d'ouvrage et l'entreprise IDEX pour la Conception, Réalisation, l'Exploitation et la Maintenance (CREM) du réseau et de la chaufferie bois. L'USEDA, quant à elle, assure la maîtrise d'ouvrage publique de la chaufferie bois. Ce réseau de chaleur fonctionne comme un chauffage central mais à l'échelle d'un quartier.

La chaleur est produite dans un site de production à partir de source d'énergie bois (+propane en secours) ; elle est ensuite transportée sous forme d'eau ou de vapeur via des canalisations souterraines jusqu'aux bâtiments raccordés. Le réseau de chaleur fonctionne en circuit fermé : une fois que le fluide chaud a cédé ses calories, il est retourné sous forme d'eau refroidie vers le site de production qui assure son retraitement.

Chaque bâtiment est équipé d'un échangeur qui récupère directement la chaleur sous forme d'eau chaude et la transfère au réseau de chauffage collectif de l'immeuble. Un bardage en bois recouvre cette chaufferie bois afin d'être plus esthétique et de mieux s'intégrer dans le paysage.

Ce projet a été financé par des subventions publiques provenant de l'ADEME, la Région, et par l'USEDA. Le coût total du projet fut de 470 000 € TTC.

## Le réseau de chaleur bois à SISSONNE

Dans un souci constant de préservation des ressources fossiles et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'USEDA a donc assuré la maîtrise d'ouvrage publique de chaufferies bois pour la production de chaleur. Ainsi, une commune ou un groupement de communes n'a pas à investir sur ses fonds propres, ce qui est un atout pour les collectivités rurales notamment.

L'objectif est de favoriser le déploiement du réseau de chaleur lorsque les projets sont cohérents techniquement et économiquement et de permettre l'émergence de projets sur le territoire axonais.

Dans le cadre de la construction du nouveau collège FROËLICHER de Sissonne, le département de l'Aisne, désireux de s'engager dans une démarche de développement, a donc demandé à l'USEDA de mettre en place un réseau de chaleur.

Le projet a consisté à créer une chaufferie bois centralisée et de raccorder par le biais de canalisations ce nouveau bâtiment, les logements de fonction de l'ancien collège, la piscine, la salle polyvalente et une école primaire.

Les travaux ont débuté en 2016 par la pose du réseau de chaleur, en souterrain, de 770 mètres. La construction de la chaufferie bois a quant à elle commencé début 2017 et a été mise en service le 8 novembre 2017.

Un bardage en bois recouvre cette chaufferie afin d'être en harmonie avec le nouveau collège.

La puissance totale est de 1 340 MWh et le taux de couverture énergétique par le bois est de 96 % et pour le fioul de 4 %.

L'USEDA est donc devenu maître d'ouvrage de l'opération. Il porte aussi l'investissement et l'exploitation de la chaufferie.

Ce projet a été pris en charge à hauteur de 61 % par des subventions publiques provenant de la FREMÉ (ADEME et la région) et 39 % par l'USEDA et ses membres. Le coût total de ce projet fut de 1 640 000 €.

## Le réseau de chaleur à URCEL

Deux chaufferies sont exploitées sur la commune d'URCEL.

# LES RÉSEAUX D'OBJETS CONNECTÉS

## USEDAROC : Une application à disposition des collectivités

USEDAROC, c'est l'application web développée par l'USEDA pour les Réseaux d'Objets Connectés de l'Aisne. Elle est accessible depuis tout appareil connecté sur Internet.

La télégestion de l'éclairage public est le premier module mis à disposition dans les communes ayant transféré la maintenance de l'éclairage public à l'USEDA ; il permet de répondre à la demande des communes de régler en toute autonomie les horaires hebdomadaires ou événements exceptionnels.

C'est une application « clé en main ». Le développement est fait en interne avec une forte attention sur la pérennité et l'évolutivité.

### Télégestion de l'éclairage public

Lancé en 2021, le projet « armoires communicantes » porté par l'USEDA a pour objectif d'équiper les armoires électriques d'un système de gestion technique qui permet aux communes de piloter leur éclairage public en toute autonomie. Il arrive à point dans un contexte d'économies d'énergie.

Il concerne les collectivités (communes, communautés de communes et d'agglomération) qui ont transféré leur compétence « maintenance de l'éclairage public » à l'USEDA.

L'USEDA prend en charge le financement de l'installation, des mises en conformité et adaptations utiles des armoires.

L'objectif a été atteint fin décembre 2023 avec l'installation de 3 417 automates dans 546 communes.

Le but principal est d'équiper les armoires électriques d'un système de gestion technique qui permet notamment les fonctionnalités suivantes :

- Assurer la programmation des plages horaires localement et à distance sans formation informatique spécialisée, depuis n'importe quel navigateur web ou smartphone du marché
- Inciter aux économies d'énergie
- Réaliser une surveillance permanente de la consommation à des fins d'analyse technique
- Détecter des dysfonctionnements en temps réel et envoyer automatiquement une alarme par mail

### Télégestion du chauffage et des ventilations

Un nouveau module "télégestion chauffage" est en cours d'utilisation et permet aux communes de régler et suivre les températures de leurs installations (chaudières, ventilations et réseaux de chaleur), de gérer les plannings, alerter lors d'une panne, ...

D'autres modules sont en cours d'élaboration (suivi consommation production d'énergie, suivi de compteurs...).



# LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

## L'USEDA aux côtés des collectivités de l'Aisne pour développer les projets photovoltaïques

En 2023, l'USEDA s'est structurée en créant le service Énergies Renouvelables et Objets Connectés

Les collectivités possèdent avec leur patrimoine bâti de grandes surfaces inutilisées, qui pourraient être valorisées par l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque et produire de l'électricité d'origine renouvelable. Cette dernière peut être utilisée par les bâtiments publics ou revendus.

L'USEDA propose d'évaluer le potentiel solaire des bâtiments identifiés, en examinant leurs caractéristiques techniques et économiques. Cela comprend l'analyse des caractéristiques de la toiture, (l'orientation, l'inclinaison et des obstacles éventuels), ainsi que l'estimation des coûts d'investissement, des dépenses opérationnelles et du temps de rentabilité, tout en identifiant les subventions disponibles.

En plus de cette expertise, l'USEDA propose un accompagnement garantissant un suivi technique et administratif à chaque étape du projet.

### Loi énergie-climat (2019)

#### Rappels des objectifs nationaux en matière de solaire photovoltaïque :

- Développer la production d'électricité photovoltaïque de 44,5 gigawatts-crête (GWc) d'ici 2028.
- Encourager l'autoconsommation : en permettant aux particuliers et aux entreprises de vendre leur surplus d'électricité produite à un tarif avantageux.
- Nouveaux tarifs d'achat : pour l'électricité produite par les installations photovoltaïques de petite puissance (moins de 100 kWc), afin d'encourager leur développement.

### Loi APER (2023)

La Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER) vise à accélérer la transition énergétique de la France.

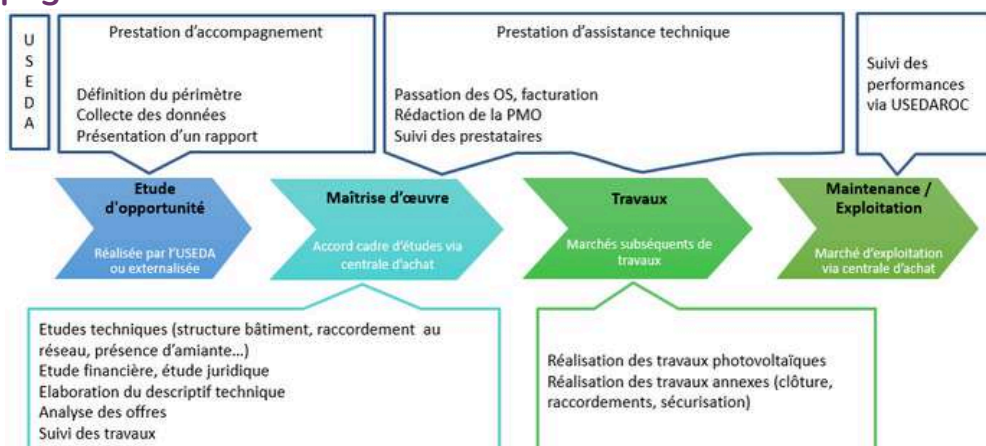
La loi d'accélération des ENR est segmentée en plusieurs mesures clés :

- Définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).
- Obligation d'installer un système de production EnR sur les grands parkings extérieurs de plus de 1 500m<sup>2</sup>.
- Partager la valeur générée par les énergies renouvelables.
- Favoriser un cadre optimal pour le développement de l'agrivoltaïsme.

## C'est quoi l'autoconsommation collective ?

C'est un dispositif qui permet de partager de l'électricité produite localement entre plusieurs sites géographiquement éloignés d'au maximum 2 km (10 km avec une dérogation), en utilisant le réseau de distribution électrique basse tension existant.

## L'accompagnement de l'USEDA



# LE BUDGET EN 2023

## 1. LES RECETTES

Les recettes réelles en 2023 s'élèvent à 69 370 983,61 €. Voici la répartition :

Intitulé	Recettes réelles en 2023	Répartition
Taxes sur l'électricité	9 730 444,32 €	13,51%
Subvention du FACE	4 270 384,47 €	5,93%
Subvention Fond Vert	531 946,02 €	0,74%
Subvention du Département pour le Très Haut Débit	1 500 000,00 €	2,08%
Subvention FSN	693 000,00 €	0,96%
Région Hauts de France	6 074,70 €	0,01%
Article 8 - Enedis	198 088,54	0,27 %
Participation Collectivités (Travaux et Maintenance) dont 5 520 493 € au titre des Communications électroniques	17 510 163,34 €	25,24%
TVA et FCTVA	5 537 621,26 €	7,69%
Produits divers	1 586 897,20 €	2,20%
Participations particuliers	2 754 080,25 €	3,82%
Redevances Concessionnaires dont : <ul style="list-style-type: none"><li>• 8 287 230,06 € au titre des communications électroniques</li><li>• 2 271 571 € au titre de la R2 Électricité</li><li>• 648 794 € au titre de la R1 Electricité</li><li>• 175 022 au titre de la R1 Gaz</li><li>• 1 139 216,42 € au titre de la PCT</li></ul>	12 632 918,77 €	17,53%
Recettes chaufferies bois	191 910,04 €	0,27%
Emprunts	9 000 000,00 €	12,49%
Locations fourreaux et GCBLO	586 030,12 €	0,81%
Pénalités Entreprises fibre	30 186,14 €	0,04%
Contributions achat d'énergie	2 460 898,53 €	3,55%
Bornes de recharges	150 339,91 €	0,21%
<b>TOTAL</b>	<b>69 370 983,61 €</b>	<b>100 %</b>

# LE BUDGET EN 2023

## La taxe intérieure sur la consommation finale de l'électricité (TICFE)

La Loi de finances pour 2021 a réformé progressivement les droits d'accise sur l'électricité pour aboutir au 1er janvier 2023 à une taxe unique : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Sa gestion est confiée à la Direction générale des finances publiques.

La taxe sur la consommation finale d'électricité, plus connue sous le sigle TCFE, est une taxe qui a fait son apparition le 1er janvier 2011 et qui remplace les taxes locales sur l'électricité.

Par souci de simplification, la TICFE regroupe désormais la TCCFE (taxe communale), la TDCFE (taxe départementale) et l'ancienne CSPE (contribution au service public d'électricité). La gestion de cette accise unifiée est confiée à la Direction générale des finances publiques.

### Quid de la TCCFE ?

Jusqu'à fin 2022, la TCCFE s'appliquait sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite était inférieure ou égale à 250 kVA. Cette taxe était prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers pour être ensuite reversée aux collectivités bénéficiaires, comme l'USEDA.

Le montant de la TCCFE tenait compte d'un tarif de base déterminé par un taux fixé par l'État et par l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, auquel s'appliquait un coefficient multiplicateur fixé par la collectivité, soit 8,5 % pour l'USEDA.

### Quid de la part communale de la nouvelle accise ?

À compter de 2023, la TCCFE est devenue la part communale de la TICFE (TICFE-C). Elle est toujours prélevée par les fournisseurs mais reversée directement à l'État. La DGFIP se charge de reverser ensuite aux collectivités la part communale qui leur revient selon le coefficient unifié de 8,5 % déjà appliqué par le Syndicat.

Dans le département de l'Aisne, le montant de la part communale calculé par la DGFIP a été notifié récemment par la Préfecture. Pour 2023, le montant reversé correspond au montant perçu en 2022, majoré par la suppression des frais de gestion retenus auparavant par les fournisseurs d'électricité et par l'évolution des prix à la consommation entre 2020 et 2021. À compter de 2024, il conviendra d'intégrer l'évolution de la consommation d'électricité à la hausse comme à la baisse.

**Pour 2023, le produit de la taxe s'élève à 9 730 444,32 €.**

## Les recettes liées au FACÉ

Le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) est une aide apportée aux collectivités concédantes qui entretiennent et financent les travaux de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes rurales.

La liste des communes rurales est fixée par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté a été pris le 19 mars 2021.

L'effort de financement est concentré sur la partie de l'espace rural où la faible densité de l'habitation interdit tout espoir de rentabilité. Le FACÉ est alimenté sur les recettes basse tension des distributeurs (Enedis et régies SICAE) à des taux différents des zones urbaines ou rurales.

**En 2023, le FACÉ représente 5,93 % des recettes de l'USEDA.**

# LE BUDGET EN 2023

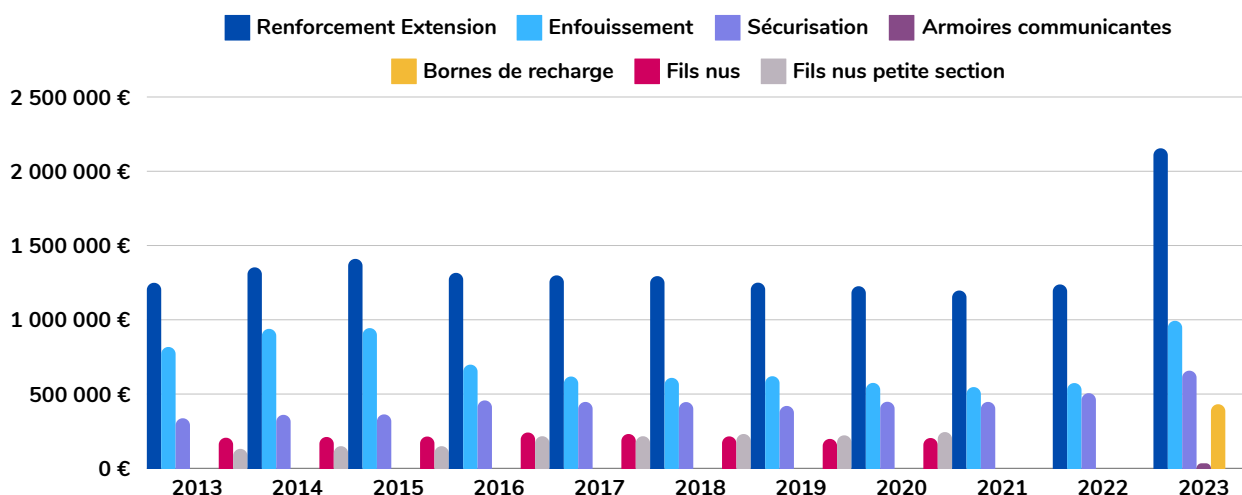
## Les travaux financés par le FACÉ :

Le FACÉ verse des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale. Ces aides sont ventilées chaque année entre les départements par les ministres chargés de l'Agriculture et de l'Energie. Ces répartitions sont basées sur une évaluation globale des besoins de chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties entre les programmes de travaux suivants (taux d'aide unique de 80 % du montant HT des travaux aidés).

- Le sous-programme « renforcement et extension » qui regroupait auparavant la tranche « AB », concerne les extensions et les renforcements du réseau électrique.
- Le sous-programme « enfouissement » qui regroupait auparavant la tranche « C », vise l'insertion des ouvrages dans leur environnement pour effacer les réseaux ou la pose en façade.
- Le sous-programme « section fils nus » qui regroupait auparavant la tranche « S », finance la résorption des lignes aériennes basse tension fils nus particulièrement fragiles en période d'intempéries, et le sous-programme « section fils nus faible section », vise l'éradication des fils nus de faible section, ont fusionné pour devenir le sous-programme « Sécurisation ».
- Le sous-programme « armoires communicantes » pour la mise en conformité des armoires d'éclairage public.
- Le sous-programme « bornes de recharge » pour le déploiement d'un réseau d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

L'évolution de la dotation est la suivante :

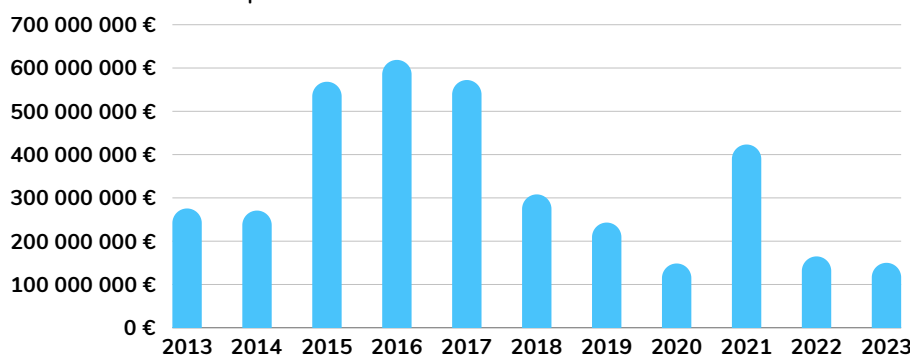


## Les subventions départementales

Depuis 2022, le Conseil départemental de l'Aisne ne verse plus de subventions pour les opérations d'électrification et d'effacement de réseaux.

En 2023, les subventions départementales encaissées ne concernaient que le déploiement du très haut débit à hauteur de 1 500 000 euros.

L'évolution des dotations départementales est la suivante :



# LE BUDGET EN 2023

## Les recettes versées par le concessionnaires

Les délégataires, en contrepartie d'avoir l'autorisation d'exploiter les réseaux (gaz, électricité et communications électroniques), versent des redevances à l'USEDA en tant que propriétaire.

En 2023, l'ensemble des redevances y compris la PCT perçues par l'USEDA s'élève à 12 719 902,02 euros.

Elles se répartissent comme suit :

## Redevances réseaux électricité et gaz

### Redevance R1 et R2 :

La redevance de concession est une contre-partie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public . La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt :

- D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant.
- D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques.

### La redevance de fonctionnement R1 électricité :

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...).

Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession.

Le montant perçu pour l'année 2023, s'élève à 648 794 euros en augmentation de 5,31 % par rapport à 2022.

### La redevance d'investissement R2 électricité :

Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.

Pour 2023, elle s'élève à 2 271 571 euros en hausse de 75,22 % par rapport à 2022.

### La part couverte sur le tarif (PCT) :

Le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements et a exclu les extensions du calcul de la redevance R2.

Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire.

Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux.

Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.

En 2023, elle s'élève à 1 139 216,42 euros soit une hausse de 2,56 % par rapport à 2022.

### La redevance gaz R1 :

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice du pouvoir concédant par l'USEDA pour les concessions gaz.

En 2023, elle s'élève à 175 002 euros, en augmentation de 6,35 % par rapport à 2022.



# LE BUDGET EN 2023

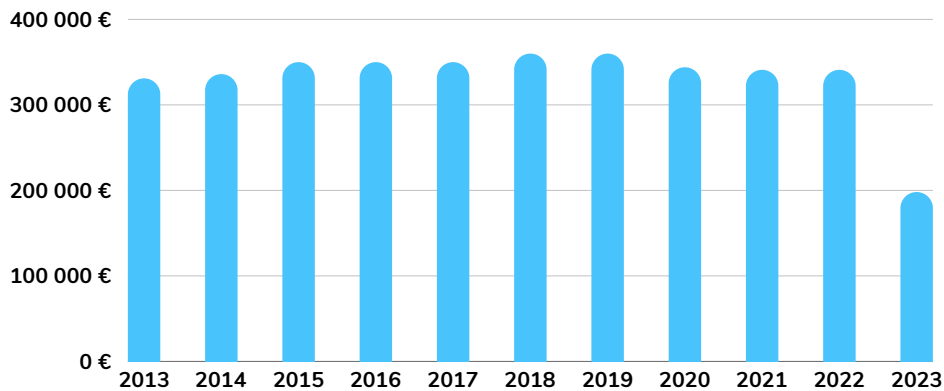
## Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession :

Il s'agit d'une contribution annuelle versée par les concessionnaires pour le financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA afin d'améliorer l'insertion des ouvrages dans l'environnement. Globalement, les concessionnaires déclinent cette redevance localement en fonction de la longueur des réseaux aériens.

De plus, si le programme annuel financé par le concessionnaire comprend 60 % de travaux qui participeront à la sécurisation du réseau, le concessionnaire abondera le montant annuel de 10 %. Cette contribution ne peut dépasser 40 % du coût réel des travaux.

En 2023, cette contribution s'est élevée à 198 088,54 euros en baisse de 42 % par rapport à 2022.

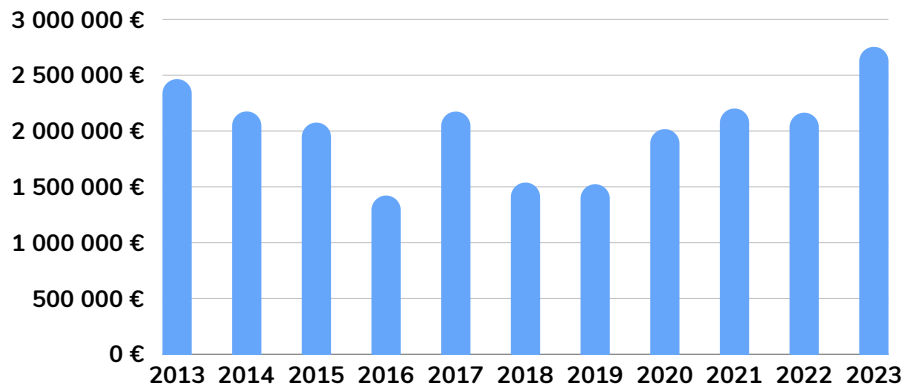
## Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession



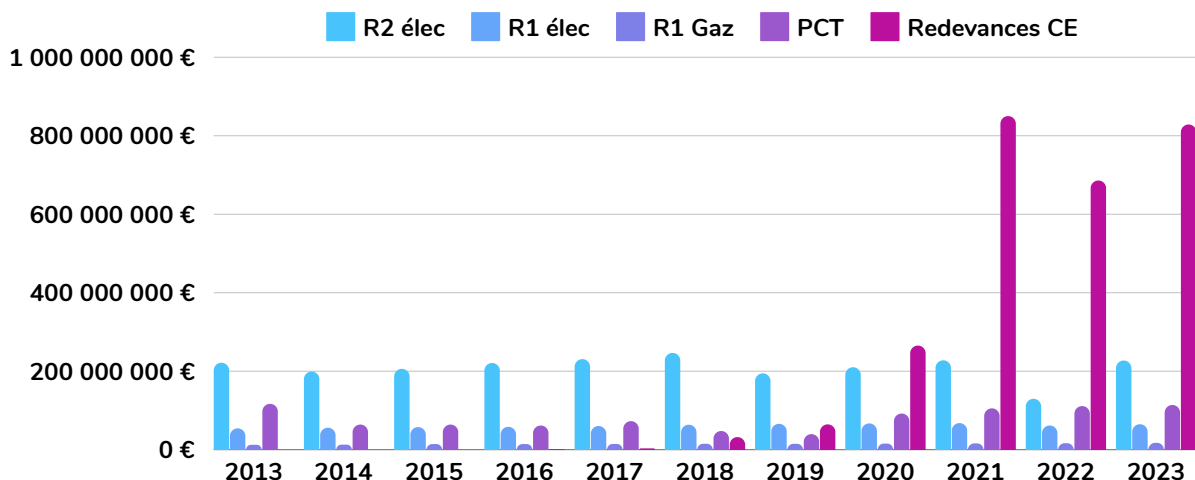
## Extension de réseaux

Lorsque l'USEDA réalise les extensions de réseaux à la demande des particuliers qui souhaitent faire alimenter en énergie électrique une parcelle, l'USEDA demande une participation aux futurs usagers.

La participation des pétitionnaires est en hausse par rapport à 2022.



## Redevances concessionnaires



# LE BUDGET EN 2023

## Redevances réseaux communications électroniques

Aisne THD s'acquitte d'une redevance d'usage annuelle au profit de l'USEDA en contrepartie de la mise à sa disposition des ouvrages et équipements du Réseau mis à sa disposition.

Cette redevance tient compte des avantages de toute nature lui étant ainsi procurés et, à ce titre, vise à couvrir notamment les charges d'amortissement de ces biens supportés par l'Autorité déléguée. Cette redevance comporte les composantes suivantes :

### Composante ferme R1 :

La part ferme de la redevance est calculée sur la base du calendrier de déploiement figurant à l'article 6.2 du contrat de délégation et correspond aux montants annuels suivants.

Cette composante R1 de la redevance s'élève à 15 euros HT par année, par Logement Raccordable construit sous maîtrise d'ouvrage du Délégué et ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation par le Délégué conformément aux dispositions de l'article 6.5, avant le jour du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

Le versement de cette composante de la redevance s'effectue en quatre versements trimestriels.

Chaque versement est égal au nombre cumulé de Logements Raccordables ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation à la date du dernier comptage, multiplié par le quart de 15 euros HT. Les comptages seront réalisés à la fin des mois d'octobre, de janvier, avril, juillet de chaque année et les versements respectifs auront lieu les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

***En 2023, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 2 109 307,50 euros HT.***

### Composante variable assise sur le Chiffre d'affaires ajusté des prises affermées R2 :

La composante R2 est assise sur le chiffre d'affaires de l'année N-1 issu de la commercialisation de Services sur les Logements Raccordables, construits sous maîtrise d'ouvrage du Délégué dans le cadre du Périmètre Affermé et ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation avant le jour du dixième anniversaire de la Convention, auquel est retranché le chiffre d'affaires lié aux Raccordements Finaux et aux opérations de brassage de Clients finaux (le Chiffre d'affaires ajusté).

Le montant de la composante R2 est égal à :

- Dix pour cent (10%) de la part du Chiffre d'affaires ajusté annuel inférieur ou égal à trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros HT ;
- Vingt-cinq pour cent (25%) de la part du Chiffre d'affaires ajusté annuel supérieur à trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros HT ;

***En 2023, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 2 022 368,97 euros HT.***

### Composante variable assise sur l'excédent Brut d'exploitation ajusté R3 :

Conformément à l'article 8.1.2 « Redevance d'usage » de la Convention de DSP, la composante R3 est assise sur l'excédent brut d'exploitation ajusté du Délégué de l'année N-1 (l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté).

Son montant est ajusté de la manière suivante :

- Excédent brut d'exploitation tel que ressortant des états financiers du Délégué communiqué dans le cadre du compte-rendu financier ;
- Moins le chiffre d'affaires relatif à la réalisation des Raccordements Terminaux ;
- Moins le cas échéant les provisions ou coûts pris en charge par le Délégué dans le cadre d'opérations de dévoiement et enfouissements du Réseau au titre de l'article 7 .2 .4 pour l'année considérée, et qui n'auraient pas été comptabilisés en charge d'exploitation.

***Le montant de la composante R3, égal à trente pour cent (30%) de l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté, est de 1 951 302,18 euros HT au titre de l'année 2023.***

# LE BUDGET EN 2023

## Redevances réseaux communications électroniques

### Composante variable assise sur les Logements Pré-Raccordés R4 :

La composante R4 est assise sur le nombre de Logements Pré-Raccordés par l'Autorité délégante pour lesquels des Clients Finaux ont souscrit pour la première fois à un Service de communication électronique au cours de l'année N-1 auprès d'un Usager.

La composante R4 n'est due qu'une fois par Logement Pré-Raccordé.

Le montant de la composante R4 est égal à la différence entre le tarif de Raccordement terminal facturé aux Usagers et le coût des opérations de brassage et frais de gestion associés conformément aux dispositions du catalogue de Services figurant en annexe n°22, soit deux cents euros et cinquante centimes (200,50) par unité au jour de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Ce montant sera indexé proportionnellement à l'évolution du tarif de Raccordement terminal facturé aux Usagers.

***En 2023, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 1 168 915 euros.***

### Redevance pour frais de gestion et de contrôle :

Afin de couvrir les charges qui seront supportées par l'Autorité délégante pour assurer le suivi et le contrôle de la délégation de service public, le Déléguataire lui verse une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle.

Le Déléguataire s'engage ainsi à participer aux frais exposés par l'autorité Délégante au titre du contrôle des investissements pris en charge par le Déléguataire, d'une part, et du contrôle de l'exploitation du Réseau de communication électronique, d'autre part.

Le versement de la redevance pour frais de contrôle intervient, annuellement, à terme échu, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle du contrôle.

***En 2023, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 33 930 euros.***

### Redevance retour à meilleure fortune :

Le résultat d'exploitation de cet exercice social est positif, la clause de retour à meilleure fortune a été déclenchée à la suite de l'exercice 2021.

***En 2023, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 1 112 511 euros.***

Conformément aux stipulations de l'article 8.8.2 « Modalités de calcul du retour à meilleure fortune », le calcul est égal à 30% de la différence positive entre le résultat d'exploitation cumulé jusqu'au dit exercice N et le résultat d'exploitation cumulé jusqu'à l'exercice N figurant dans les comptes prévisionnels en annexe n°29 de la Convention de Délégation de Service Public.

***L'ensemble des redevances versées par AISNE THD à l'USEDA sur l'année 2023, s'est élevé à 8 398 335 euros.***

# LE BUDGET EN 2023

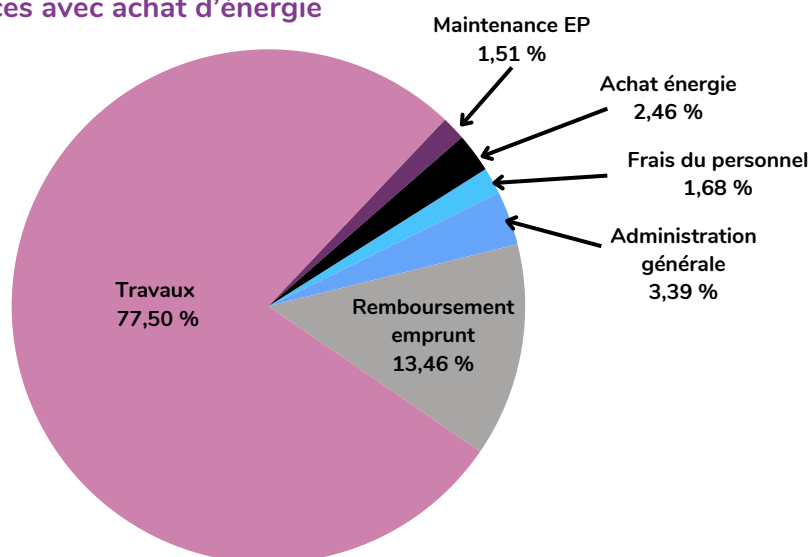
## 2. LES DEPENSES

Les dépenses réelles se répartissent comme suit :

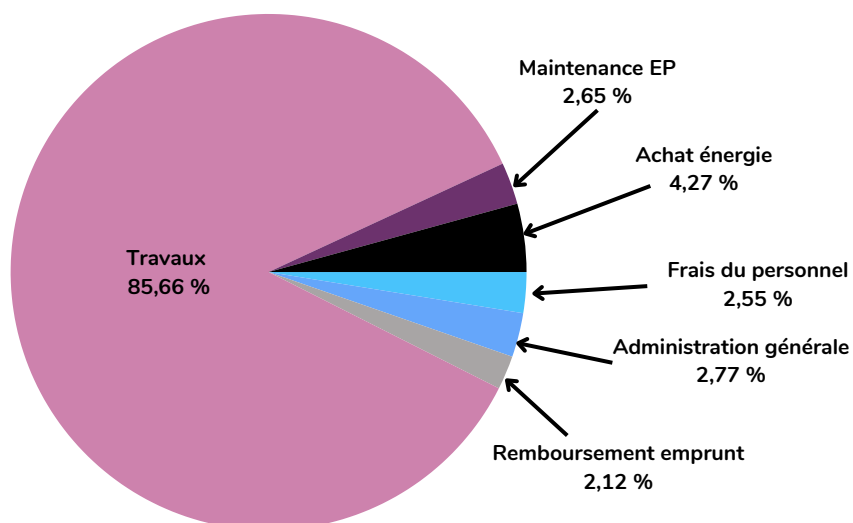
Intitulé	2022	2023	Evolution
Frais de personnel	1 157 711,26 €	1 291 782,16 €	11,58%
Administration générale	2 037 514,91 €	2 599 939,81 €	27,60%
Remboursement Emprunt	9 847 061,18 €	10 337 796,74 €	4,98%
Travaux	68 889 002,55 €	59 504 490,16 €	-13,62%
Maintenance éclairage public	1 130 002,95 €	1 162 719,93 €	2,90%
Achat énergie	3 167 087,92 €	1 887 807,01 €	-40,39%
<b>TOTAL</b>	<b>86 228 380,77 €</b>	<b>76 784 535,81 €</b>	<b>-10,95%</b>

La répartition des dépenses est la suivante entre les trois budgets de l'USEDA :

### Budget toutes compétences avec achat d'énergie

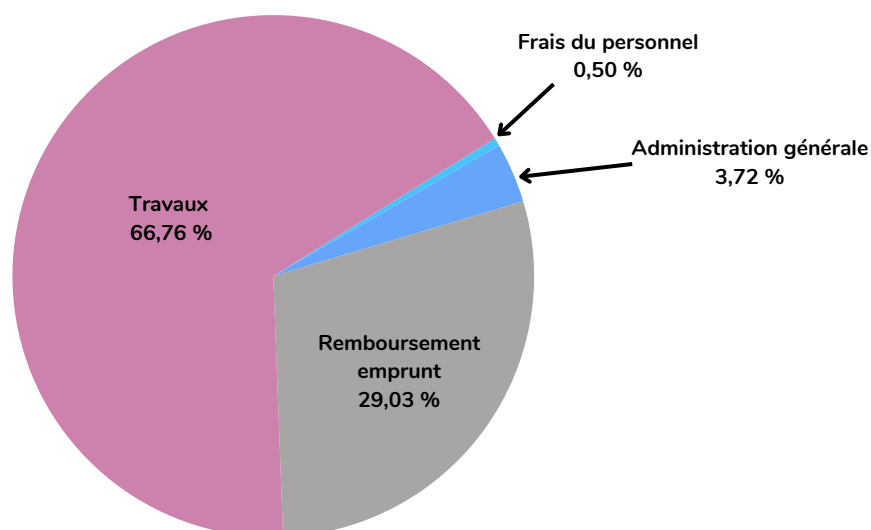


### Budget compétences historique



# LE BUDGET EN 2023

## Budget communications électroniques



### Les mandatements au titre des travaux

Avec la maintenance de l'éclairage public, le montant total des dépenses mandatées au titre des travaux s'élève à 61 308 753,07 euros et se répartissent comme suit :

Intitulé	2022	2023	Evolution
Travaux réseaux électriques	16 937 422,62 €	19 421 984,62 €	14,67%
dont extensions	3 669 955,75 €	4 348 919,88 €	18,50 %
Travaux éclairage public	2 179 448,90 €	4 588 302,45 €	110,53%
Enfouissement réseaux cuivre	10 648 004,28 €	10 566 740,11 €	-0,76%
Construction siège	3 315,84 €	14 746,73 €	344,74%
Travaux signalisation lumineuse	41 899,26 €	177 911,47 €	324,62%
Bornes de recharge	83 749,14 €	241 431,88 €	188,28%
Travaux chaufferie bois	14 376,39 €	1 470,00 €	-89,77%
Biens propres USEDA	55 864,70 €	51 468,52 €	-7,87%
Travaux maintenance	1 118 663,71 €	1 162 719,93 €	3,94%
Armoires communicantes	754 071,58 €	2 874 552,98 €	281,20%
Géoréférencement	602 707,18 €	590 074,46 €	-2,10%
Subvention Aisne THD	3 776 466,00 €	3 056 998,20 €	-19,05%
Travaux FTTH	34 002 649,69 €	18 560 351,72 €	-45,41%
<b>TOTAL</b>	<b>70 219 639,29 €</b>	<b>61 308 753,07 €</b>	<b>-12,69%</b>

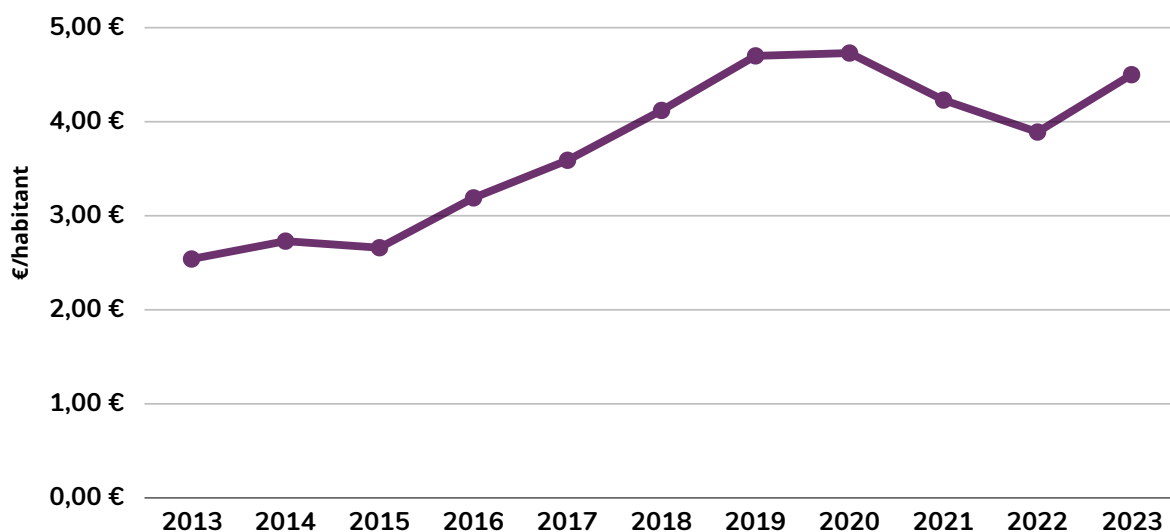
# LE BUDGET EN 2023

## Les charges de personnel

En 2023, les charges de personnel s'élèvent à 1 291 782,16 euros (représentant 1,68 % des dépenses totales).

Les frais de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 2 358 752,27 euros ce qui représente une dépense de 4,50 euros par habitant.

Depuis 2013, l'évolution est la suivante :



## Les charges liées à la dette

Le montant de remboursement des emprunts (intérêts et capital) s'établit à 9 846 961,18 € (11,42 % des dépenses totales).

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette (vingt-cinq prêts) s'élève à 146 182 427,95 € elle est d'un taux moyen de 1,77% et concerne le budget principal et le budget annexe communications électroniques.

<b>Budget principal</b>	14 717 502,64 €	2,69 % (taux moyen)
<b>Budget Communications Électroniques</b>	131 464 925,31 €	1,67 % (taux moyen)
<b>Budget Energie</b>	Aucun	
<b>TOTAL</b>	<b>146 182 427,95 €</b>	<b>1,77 % (taux moyen)</b>

Pour le budget principal l'encours de la dette s'élève à 14 717 502,64 € et se répartit comme suit :

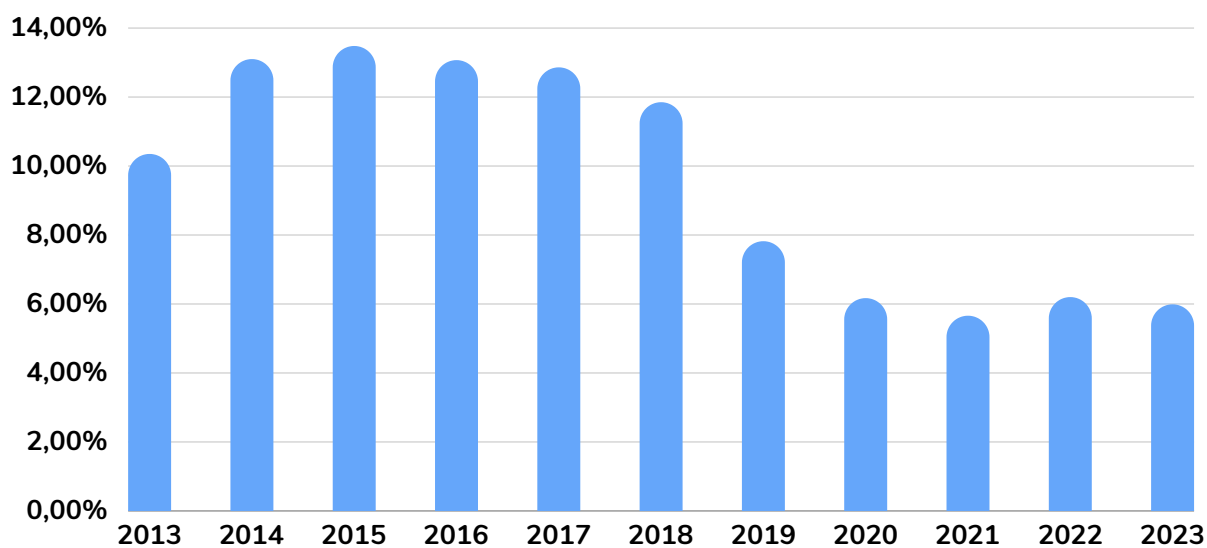
Encours	Type de taux	Année de tirage	Année d'échéance
311 553.67 €	au taux fixe de 1,66%	2016	2027
59 914.01 €	au taux fixe de 1,66%	2016	2027
3 632 494.67 €	au taux fixe de 0.93%	2021	2042
1 813 560.29 €	au taux fixe de 0,77 %	2021	2042
2 900 000.00 €	au taux fixe de 3,94%	2023	2038
3 000 000.00 €	au taux fixe de 3,81%	2023	2038
3 000 000.00€	au taux fixe de 3,78%	2023	2038

# LE BUDGET EN 2023

Pour le budget annexe communications électroniques l'encours de la dette s'élève à 131 464 925,31 € et se répartit comme suit :

Encours	Type de taux	Année de tirage	Année d'échéance
5 200 000,00 €	taux fixe de 1,54 %	2016	2035
19 298 906,03 €	taux variable livret A +1% soit 4%	2015	2044
6 875 000,00 €	taux fixe de 1,57 %	2017	2036
3 500 000,00 €	taux fixe de 1,63 %	2017	2037
3 687 500,00 €	taux fixe de 1,57 %	2018	2037
3 625 000,00 €	taux fixe de 1,58 %	2018	2037
3 687 500,00 €	taux fixe de 1,62 %	2018	2037
3 750 000,00 €	taux fixe de 1,67 %	2018	2037
7 875 000,00 €	taux fixe de 1,25%	2019	2038
4 000 000,00 €	taux fixe de 1,17 %	2019	2038
12 562 500,00 €	taux fixe de 1,38 %	2020	2039
6 700 000,00 €	taux fixe de 1,22 %	2020	2039
8 291 666,53 €	taux fixe de 1,22 %	2020	2039
12 750 000,00 €	taux fixe de 1,29 %	2020	2039
8 875 000,00 €	taux fixe de 0,81%	2021	2041
7 719 051,16 €	taux fixe de 1,93 %	2021	2040
9 067 801,59 €	taux fixe de 0,77 %	2021	2041
4 000 000,00 €	taux fixe de 2.74 %	2022	2042

## Annuité de la dette / recette de fonctionnement



# LE BUDGET EN 2023

## Les restes à réaliser

### Le budget principal :

Pour l'année 2023, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique, de l'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux téléphoniques :

- En dépenses 40 883 957 euros
- En recettes 26 905 134 euros

Le compte administratif du budget principal 2023 se solde par un excédent de 14 847 447,37 euros.

### Le budget communications électroniques :

Pour l'année 2023, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux pour le déploiement de la fibre dans le département :

- En dépenses 6 276 600 euros
- En recettes 7 000 000 euros

Le compte administratif du budget communications électroniques 2023 fait apparaître un déficit de 3 478 414,22 euros .

## La capacité d'épargne brute

L'épargne brute (ou capacité d'auto financement – CAF brute) est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement. Les recettes et dépenses de fonctionnement doivent obligatoirement s'équilibrer.

À l'USEDA, les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses ce qui permet de dégager un excédent que l'on appelle « Épargne brute ».

Le montant de cette épargne est réinjecté dans la section investissement du budget.

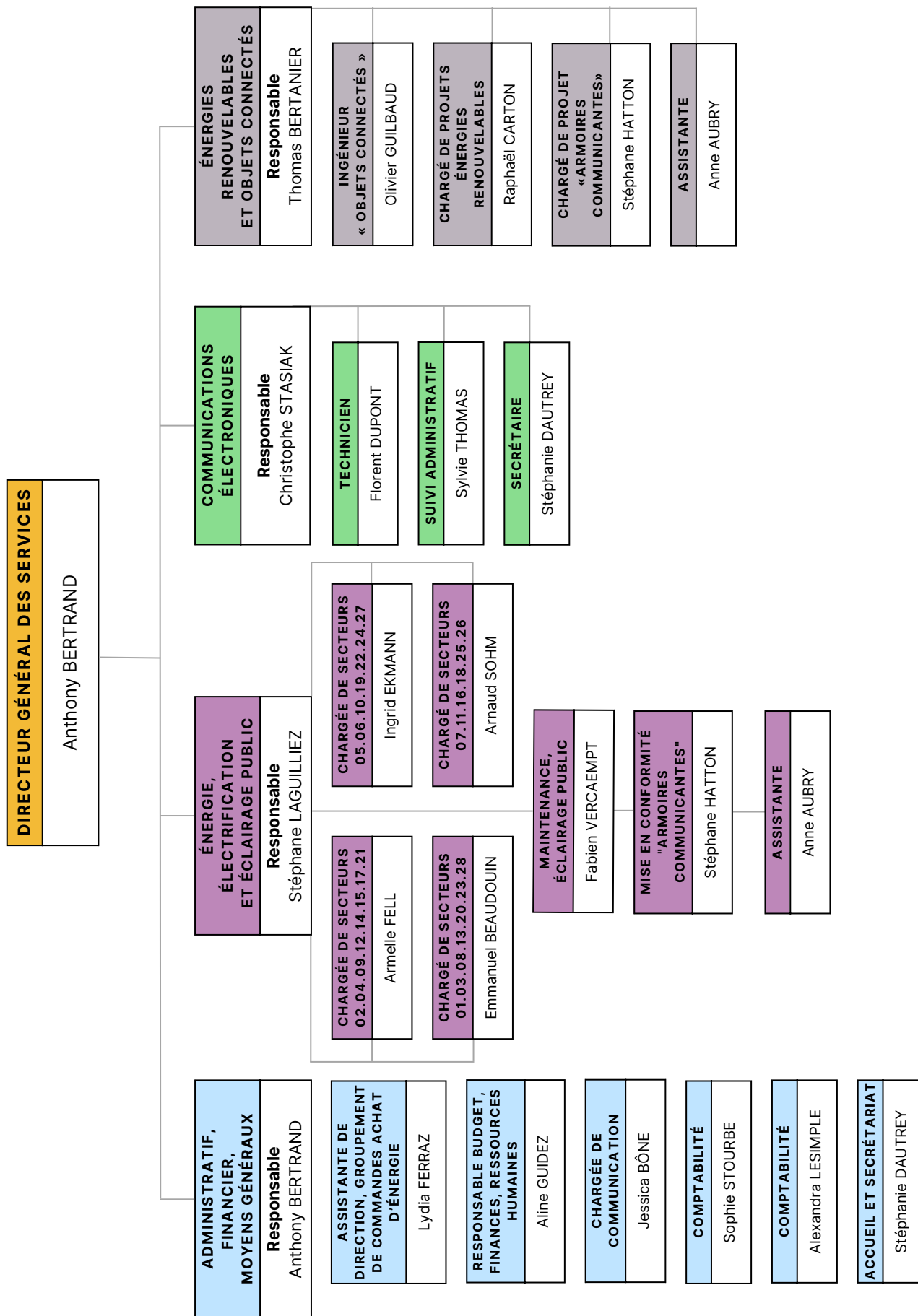
Ci-dessous la CAF brute et nette 2023 répartie par budget :

	Budget Principal	Budget Communications électronique	Budget Energie
Capacité d'autofinancement brute	12 257 145,22 €	8 656 096,62 €	342 249,95 €
Capacité d'autofinancement nette	11 451 583,34 €	1 181 391,46 €	342 249,95 €



# LES ACTIVITÉS SUPPORTS

Organigramme des services au 31.12.2023

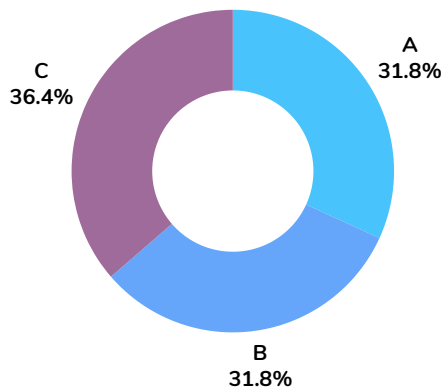


# LES ACTIVITÉS SUPPORTS

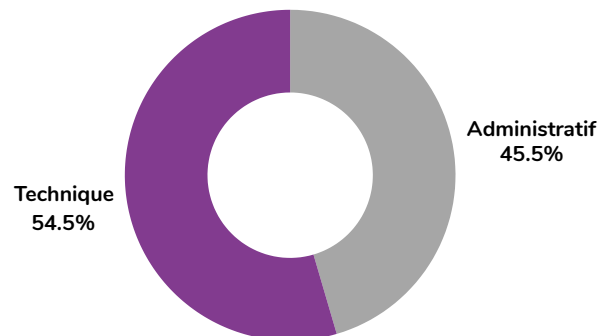
## Le bilan social 2023

Au 31 décembre 2023, l'USEDA comptait 22 agents en poste à 100 % et un agent à 90 %. La durée hebdomadaire du temps de travail est de 35 heures.

### Répartition par catégorie

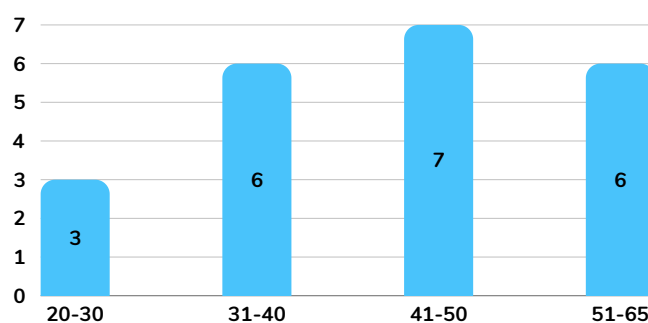


### Répartition par filière

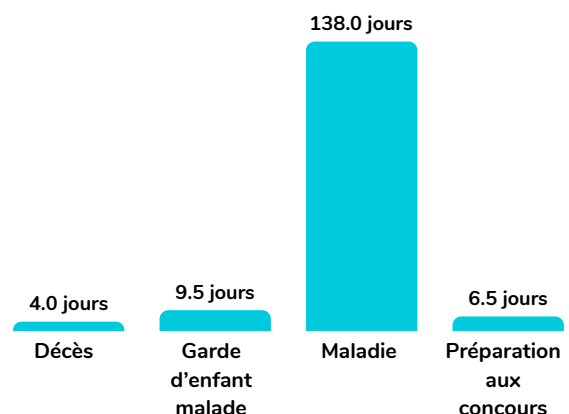


### Répartition par âge au 31.12.2024

La moyenne d'âge à l'USEDA est de 43,6 ans



### Absences en 2023



## Le communication

L'USEDA compte 790 communes adhérentes et à ce titre, doit mettre à disposition des élus les outils nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement du syndicat.

### Une information vers les élus :

L'USEDA publie deux rapports d'activités, celui de bornes de recharge et celui de l'USEDA pour l'année 2023.

Il y a aussi eu la parution des conditions financières mises à jour par le Comité Syndical.

### Communication web / digital :

L'USEDA gère la mise à jour et le développement de deux sites internet :

- [www.useda.fr](http://www.useda.fr) : en moyenne 1 122 visites enregistrées en 2023
- [www.raiso02.fr](http://www.raiso02.fr) : 1 983 visites enregistrées en 2023

### Réseaux sociaux :

- Facebook [.com/useda02/](https://www.facebook.com/useda02/) : 1 030 abonnés
- X (@useda02000) : 433 abonnés
- LinkedIn : 430 abonnés

Cinq vidéos sur les activités du syndicat sont également disponibles sur la chaîne YouTube de l'USEDA : <https://www.youtube.com/@useda3829>

# LEXIQUE

**ADSL « Asymmetric digital subscriber line »** : technique de communication électronique qui permet de transmettre des données numériques de manière indépendantes du service téléphonique conventionnel.

**AISNE THD** : Nom de la société exploitant le réseau très haut débit (THD) déployé par l'USEDA

**AT** : Autres Travaux

**ATES** : Travaux d'Enfouissement Esthétique

**ATUR** : Travaux réalisés dans les communes urbaines ne reversant pas la taxe

**BN** : Bornes de recharges électriques

**CG 60** : Programme Départemental de l'Oise

**DICT** : Déclaration d'intention de commencement de travaux

**DR** : Programme Départemental (CG 02)

**ENF** : Enfouissement des réseaux électriques

**ENR** : Energie Renouvelable

**EPC** : Mise en conformité éclairage public

**EPE** : Extension rénovation éclairage public

**EPT ou EP/FT** : Enfouissement réseaux téléphoniques et éclairage public lié aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques

**ETL** : Etude efficacité lumineuse

**FACE AB** : Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de renforcement des réseaux .

**FACE C** : Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux

**FACE FAIBLE SECTION** : Travaux d'enfouissement de fils nus de faible section .

**FACE S** : Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus.

**FCTVA** : Fonds de compensation pour la TVA

**FTTH Fiber To The Home** : traduit en français par «fibre jusqu'au domicile». L'abonné est directement raccordé par fibre optique jusqu'au répartiteur dont il dépend.

**Indice TP** : Indice Travaux Publics

**MDE** : Montée en débit

**NRAZO** : Solution technique permettant de rendre éligibles à l'ADSL les lignes téléphoniques.

**PCT Part Couverte par le Tarif** : le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements. Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire. Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux.

Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.

**Points Noirs (PN)** : Travaux financés par une convention de partenariat et d'actions de maîtrise des risques aux abords des exploitations agricoles signée entre CHAMBRE D'AGRICULTURE-EDF-SICAE-MSA et l'USEDA.

**RAR** : Reste à réaliser

**RE R1 ET R2** : La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt :

D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant . D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques.

Redevance fonctionnement R1

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...).

Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession .

Redevance investissement R2

Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux . Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.

**REN** : Éradication des ballons fluorescents

**RT** : Mutation Transformateur

**SILU** : Travaux signalisation lumineuse (feux tricolores)

**TCFE** : Taxe sur la consommation finale d'électricité

**ZB** : Zone Blanche



territoire  
d'énergie  
AISNE

ZAC Champ du Roy, Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX  
03 23 27 15 80 - [www.useda.fr](http://www.useda.fr)

 [facebook.com/useda02](https://facebook.com/useda02)

 [@useda02000](https://twitter.com/useda02000)